

RAPPORT
SUR LA **SOLVABILITÉ**
ET LA **SITUATION**
FINANCIÈRE

MAIF 2016



assureur militant

Sommaire

PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

4

A

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

8

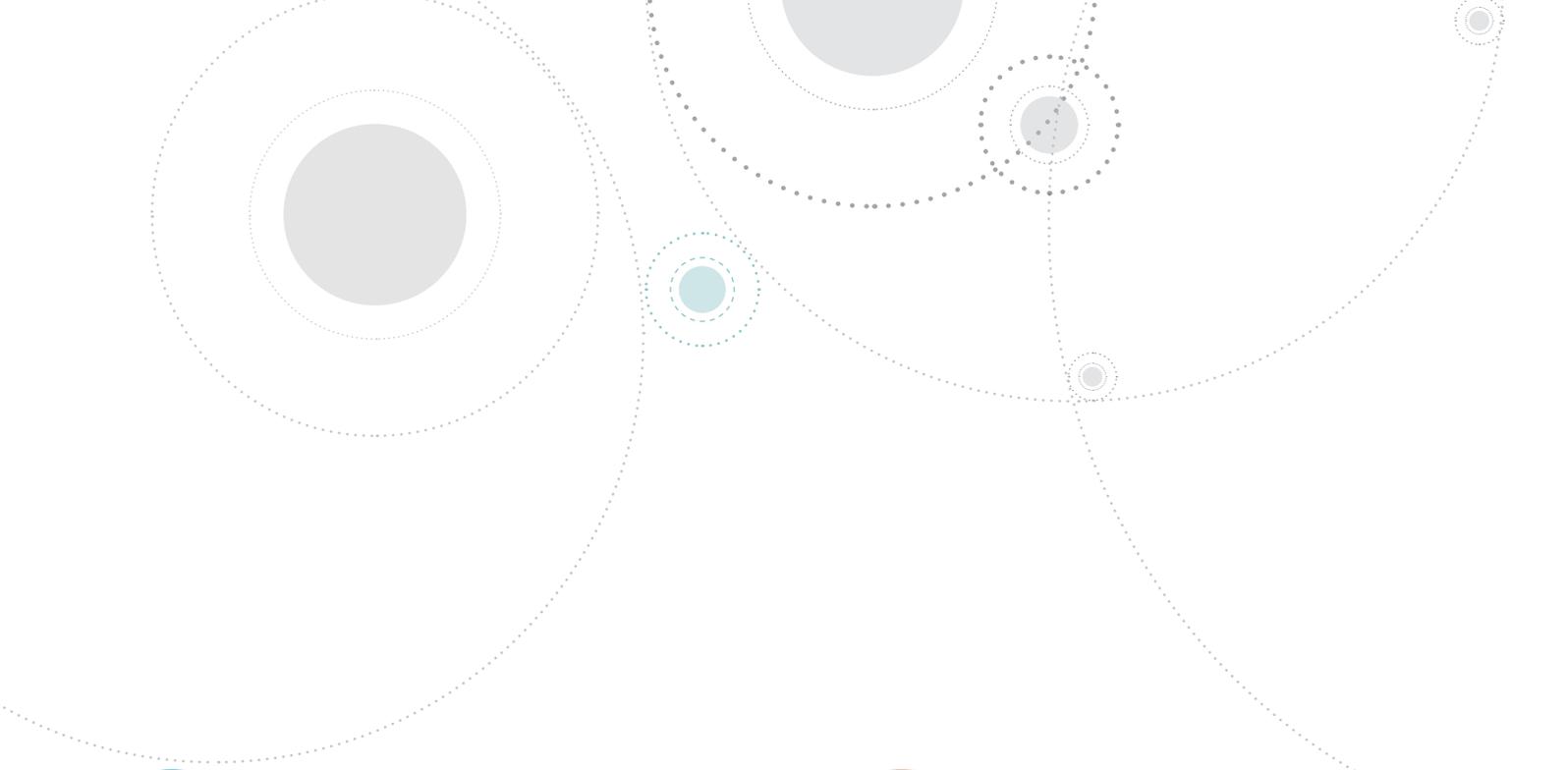
- A.1.** Activité **8**
- A.2.** Résultats de souscription **14**
- A.3.** Résultats des investissements **16**
- A.4.** Résultats des autres activités **17**

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

18

- B.1.** Informations générales sur le système de gouvernance **18**
- B.2.** Exigences de compétence et d'honorabilité **25**
- B.3.** Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité **27**
- B.4.** Système de contrôle interne **31**
- B.5.** Fonction d'Audit interne **32**
- B.6.** Fonction actuarielle **33**
- B.7.** Sous-traitance **35**



C

PROFIL DE RISQUE

36

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| C.1. Risque de souscription | 37 |
| C.2. Risque de marché | 39 |
| C.3. Risque de crédit | 41 |
| C.4. Risque de liquidité | 43 |
| C.5. Risque opérationnel | 44 |
| C.6. Autres risques importants | 44 |
| C.7. Autres informations | 45 |

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

46

| | |
|---|-----------|
| D.1. Actifs | 48 |
| D.2. Provisions techniques | 52 |
| D.3. Autres passifs | 59 |
| D.4. Méthodes de valorisation alternatives | 61 |

E

GESTION DU CAPITAL

62

| | |
|--|-----------|
| E.1. Fonds propres | 62 |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 66 |

ANNEXES

69

| | |
|---|----|
| Bilan | 70 |
| Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | 72 |
| Primes, sinistres et dépenses par pays | 75 |
| Provisions techniques vie et santé similaire à la vie | 76 |
| Provisions techniques non vie | 78 |
| Sinistres en non vie | 80 |
| Fonds propres | 81 |
| Capital de solvabilité requis | 82 |
| Minimum de capital requis (MCR) | 83 |

PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle.

Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les preneurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques ;
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes ;
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Il comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

SYNTHÈSE

Activité et résultats

La MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne.

En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

L'année 2016 marque le milieu du plan stratégique 2015-2018. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne, voire en avance, avec les objectifs définis pour la deuxième année.

Dans la continuité des exercices précédents, la MAIF affiche en 2016 une bonne santé financière et de très bons résultats. L'activité est principalement caractérisée par :

- une augmentation de 1,3% du chiffre d'affaires à 2066 100 milliers d'euros liée à la croissance du portefeuille des principaux produits, en l'absence de hausses tarifaires ;
- une charge globale de sinistres en augmentation du fait principalement des événements climatiques importants en 2016 ;
- des frais généraux maîtrisés ;
- des produits nets des placements satisfaisants bien qu'en baisse dans un contexte de taux d'intérêt bas et de marchés boursiers incertains.

Au global, les indicateurs financiers sont dans la cible du plan stratégique, notamment le ratio combiné (rapport de la charge des sinistres et des frais géné-

raux sur les primes acquises) et le résultat net comptable 2016 est très satisfaisant à 86969 milliers d'euros.

Système de gouvernance

La MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Pascal Demurger, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAIF. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques

et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, Audit interne et vérification de la conformité.

Ces fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle. Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

La MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

La MAIF est une société d'assurances dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

La MAIF propose en effet aujourd'hui une gamme diversifiée de produits d'assurance standards, princi-

palement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables MAIF.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription : une perte de compétitivité (risque de chute), une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels.

Pour limiter les risques de souscription, la MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance ;

- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas...

Pour faire face à ces risques de marché, la MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers ;

- aux actes opérationnels dus à des défaillances humaines ou l'indisponibilité des bâtiments : cyber criminalité, sous-traitant important ou critique,

non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté...

Pour gérer les risques opérationnels, la MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits ;

- à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal (réforme de la responsabilité civile automobile et aux ruptures technologiques et aux évolutions sociétales : voiture autonome, maison connectée...) ouvrant la voie à de nouveaux produits et offres, logique de l'usage qui remplace peu à peu la logique de propriété.

La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de la MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

La MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de maîtrise des risques qu'elle juge sécurisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) ;
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2) ;
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, la MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, la MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Fonds propres

La MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (capital de solvabilité requis - SCR - et minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

La MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances européennes. La

MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, la MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2016, la MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 et couvre de manière satisfaisante les exigences.

- 2,7 fois le SCR - Capital de solvabilité requis (avec un taux de couverture de 271%) ;
- 10 fois le MCR - Minimum de capital requis (avec un taux de couverture de 1 022%).



A

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de la MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

La MAIF n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. Présentation de la société

La MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située :

200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort Cedex 9

Tél : 05 49 73 74 75

Site : www.maif.fr

Son superviseur est l'Autorité de contrôle et de résolution (ACPR) située :

61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

Tél : 01 49 95 40 00

Site : www.acpr.banque-france.fr

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

○ Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-seine
Téléphone : 01 56 57 58 59
Site : www.expert-comptable.pwc.fr
Représenté par : Christine Billy

○ Cabinet Mazars
61 rue Henri Régault - 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 49 97 60 00
Site : www.mazars.fr
Représenté par : Olivier Leclerc

Créée en 1934, la MAIF compte aujourd'hui plus de 2 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 2066 100 milliers d'euros sur le territoire français.

La MAIF assure principalement les risques non vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité ;
- les Associations & Collectivités (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique, au travers des principaux contrats suivants :

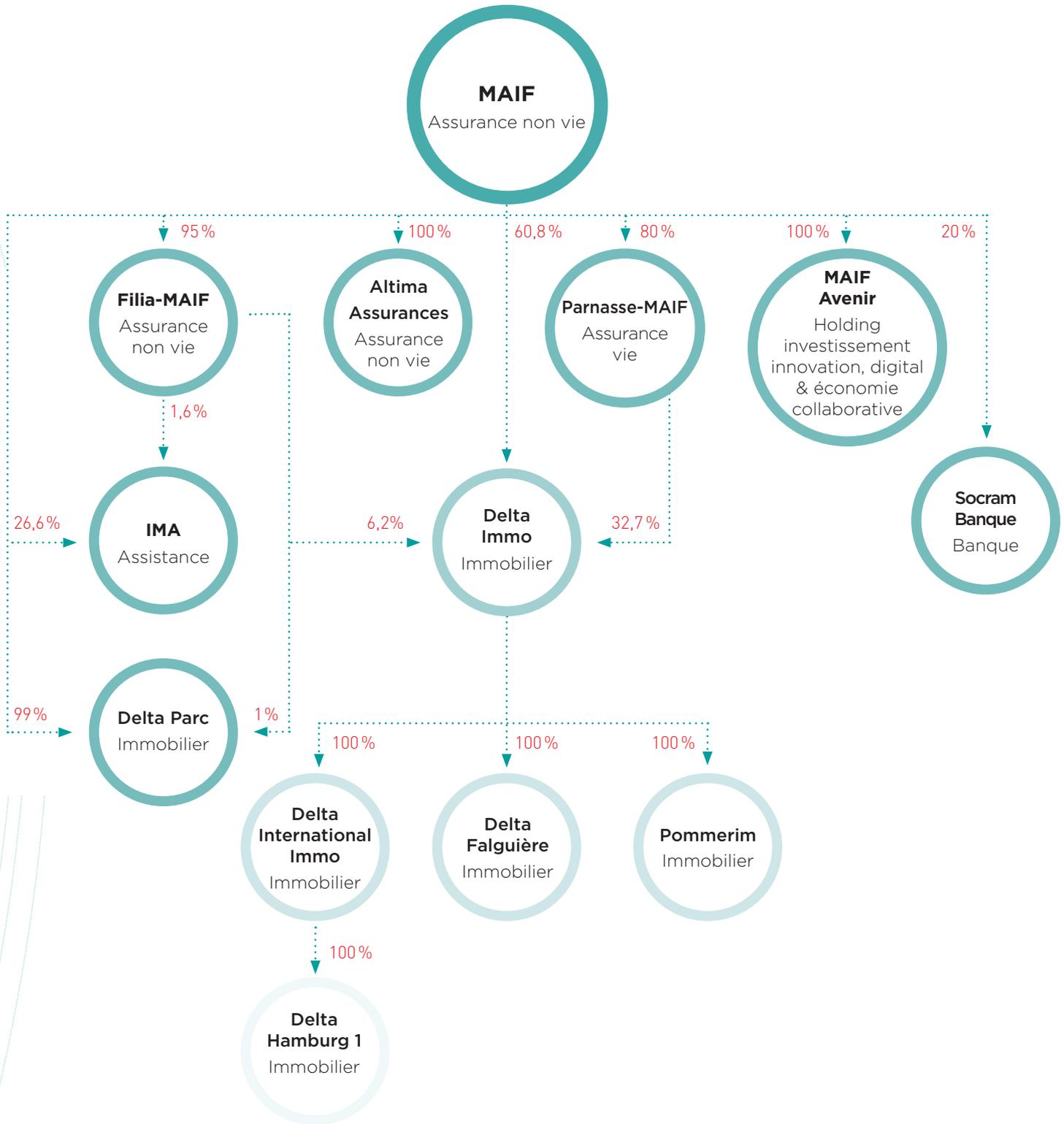
- Vam : Véhicule à moteur ;
- Raqvam : Risques autres que véhicule à moteur ;
- Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens ;
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne ;
- OME : Offre Métiers de l'Éducation ;
- Nautis : garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau ;
- Protection juridique ;
- Dommages-ouvrages (pour Associations & Collectivités) ;
- Auto-mission (pour Associations & Collectivités).

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de la MAIF est la suivante :

| CATÉGORIES DU BILAN | PRINCIPALES GARANTIES | LIGNE D'ACTIVITÉ (LoB) |
|---|--|---|
| Santé (similaire à la non vie) | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam et Raqvam Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME | Assurance de protection de revenu |
| | Acceptations en réassurance proportionnelle - santé | Assurance des frais médicaux |
| | Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé | Réassurance santé non proportionnelle |
| | | |
| Non vie (hors santé) | Garantie responsabilité civile du contrat Vam Garantie dommage du contrat Vam | Assurance de responsabilité civile automobile Autre assurance des véhicules à moteur |
| | Garantie dommage du contrat Raqvam Garanties du contrat Nautis | Assurance incendie et autres dommages aux biens |
| | Garanties du contrat Dommages construction | |
| | Garantie responsabilité civile du contrat Raqvam | Assurance de responsabilité civile générale |
| | Contrat Protection juridique | Assurance de protection juridique |
| | Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam, Pacs, Praxis, OME, Nautis et Sollicitudes | Assurance assistance |
| | Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile | Réassurance accidents non proportionnelle |
| | Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage | Réassurance dommages non proportionnelle |
| | | |
| Santé (similaire à la vie) | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé |
| Vie (hors santé, UC ou indexés) | Garantie responsabilité civile coporelle des contrats Vam et Raqvam | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.

Organigramme du groupe MAIF au 31/12/2016





Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF

| SOCIÉTÉS | ACTIVITÉS | 2016 | | 2015 | |
|---|--|------------|------------|------------|------------|
| | | % CONTRÔLE | % INTÉRÊTS | % CONTRÔLE | % INTÉRÊTS |
| MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9 | Assurance non vie | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort cedex 9 | Assurance vie | 80,02% | 80,02% | 80,02% | 80,02% |
| Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9 | Assurance non vie | 95% | 95% | 95% | 95% |
| Altima assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Chauray | Assurance non vie | 100% | 100% | 100% | 100% |
| MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort | Holding investissement innovation, digital & économie collaborative | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Delta Immo (OPCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort | Immobilier | 99,79% | 92,94% | 99,79% | 92,94% |
| Pommerim (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris | Immobilier | 100% | 92,94% | 100% | 92,94% |
| Delta Falguière (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris | Immobilier | 100% | 92,94% | 100% | 92,94% |
| Delta Parc (SCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort | Immobilier | 100% | 99,95% | 100% | 99,95% |
| Delta International Immo (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | Immobilier | 100% | 92,94% | 100% | 92,94% |
| Delta Hamburg 1 (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | Immobilier | 100% | 92,94% | 100% | 92,94% |
| Groupe Inter mutuelles assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex | Assistance | 28,27% | 28,19% | 28,27% | 28,19% |
| Socram Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex | Banque | 20% | 20% | 20% | 20% |

Le périmètre de consolidation au 31/12/2016 est identique à celui du 31/12/2015.

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances



Objectifs généraux de l'entreprise

« Vivons l'Audace de la confiance » est le Plan stratégique 2015-2018 du groupe MAIF. Placé sous le signe de l'ambition et du volontarisme, il répond à deux enjeux majeurs que sont :

- anticiper et répondre aux évolutions de l'environnement, marquées notamment par :
 - les ruptures fortes liées au digital et aux nouveaux modes de consommation ;
 - les tendances de fond sur le marché de l'assurance (concurrence accrue, fragilisation de la fidélité vis-à-vis des assureurs, etc.) ;
- asseoir la performance du groupe MAIF sur la singularité de son modèle, dans la continuité de ce que la société a construit depuis l'origine, avec ses sociétaires.

Ces deux ambitions se trouvent déclinées au travers de quatre orientations stratégiques :

- se positionner à l'avant-garde du métier d'assureur ;
- renforcer la relation exceptionnelle avec les sociétaires ;
- accroître l'agilité et la capacité d'innovation ;
- favoriser l'épanouissement des acteurs internes, indispensable à la réussite de la MAIF.



Principales tendances

En 2016, face à un contexte général et un environnement économique difficiles (instabilité des marchés financiers suite au Brexit ou bien encore à l'élection de Donald Trump, taux d'intérêt à son niveau historique le plus bas, inondations les plus coûteuses depuis la création du régime des catastrophes naturelles en 1982, 1^{re} année pleine depuis l'entrée en vigueur de la loi Hamon, qui facilite la résiliation en assurance non vie), la société continue d'afficher, grâce à l'implication de tous, et dans la continuité des exercices précédents, une très bonne santé ainsi que d'excellents résultats, et ce sur l'ensemble des dimensions qui lui tiennent à cœur :

- satisfaction des sociétaires : la MAIF a, de nouveau, reçu le prix de la relation client, et reste à la première place du taux d'assurés engagés (mesure TNS Sofres) ainsi qu'à celui du classement des marques banques et assurances (Observatoire Opinion Way/L'Argus) ;
- épanouissement des acteurs : les initiatives et expérimentations suivent leurs cours dans un climat social apaisé et très positif ;
- performance de l'entreprise : les résultats de production demeurent supérieurs aux objectifs initialement fixés. Les résultats techniques, financiers et comptables sont dans la même lignée, à l'objectif ou au-dessus, démontrant la rentabilité de l'activité et renforçant la solidité de la société.

Outre ces résultats, c'est avant tout la dynamique engagée au travers du Plan stratégique 2015-2018, qui a été largement confortée en 2016. La MAIF a pris le virage de la transformation digitale, lui permettant de pivoter sur son cœur de métier, ainsi qu'en dehors, avec l'élargissement de la gamme d'activités, et marqué par de nouvelles manières de faire. En 2016, cela s'est notamment concrétisé par la mise sur le marché de nouvelles offres et/ou services. Tout cela est remarqué de l'extérieur, observé avec grande attention.

En tout cas salué puisque la MAIF est lauréate d'un certain nombre de trophées (Trophée OR des Trophées de l'Assurance dans la catégorie Innovation Marketing avec Coach Auto, Trophée OR des Trophées de l'Assurance dans la catégorie Innovation produits et services avec 4+2, etc.).

À mi-parcours du Plan stratégique, la MAIF est globalement en avance sur l'ensemble des objectifs fixés, et bien positionnée pour faire mieux que résister.

Principaux résultats de l'exercice

Dans la continuité des exercices précédents, la MAIF affiche en 2016 une bonne santé financière et de très bons résultats. L'activité est principalement caractérisée par :

- une augmentation de 1,3% du chiffre d'affaires à 2066 100 milliers d'euros liée à la croissance du portefeuille des principaux produits, en l'absence de hausses tarifaires ;
- une charge globale de sinistres en augmentation du fait principalement des événements climatiques importants en 2016 ;
- des frais généraux maîtrisés ;
- des produits nets des placements satisfaisants bien qu'en baisse dans un contexte de taux d'intérêt bas et de marchés boursiers incertains.

Au global, les indicateurs financiers sont dans la cible du Plan stratégique, notamment le ratio combiné (rapport de la charge des sinistres et des frais généraux sur les primes acquises) à l'équilibre et le résultat net comptable 2016 est très satisfaisant à 86 969 milliers d'euros.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

| | 2016 | 2015 |
|----------------------------|---------------|----------------|
| Souscription * | - 10 932 | 22 661 |
| Investissements * | 175 178 | 190 243 |
| Autres charges et produits | - 77 277 | - 95 386 |
| Résultat net | 86 969 | 117 518 |

* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription

sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

> En 2016, la MAIF continue d'afficher, dans la continuité des exercices précédents, une très bonne santé financière ainsi que d'excellents résultats en termes de satisfaction des sociétaires, d'épanouissement des acteurs et de performance.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2, des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises.

Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour la MAIF, il existe 13 lignes d'activités (cf. §A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF).

A.2.1. Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

| | 2016 | 2015 | VARIATION | |
|---|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Primes acquises | 2 066 100 | 2 040 408 | 25 692 | 1,3% |
| Charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques | 1 298 028 | 1 248 229 | 49 799 | 4% |
| Solde de réassurance | 28 242 | 31 769 | - 3 527 | - 11,1% |
| Dépenses engagées | 750 762 | 737 750 | 13 013 | 1,8% |
| Résultat de souscription | - 10 932 | 22 661 | - 33 592 | - 148,2% |

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2016 (revenus moins dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à -10 932 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2015. Il provient de la combinaison des effets liés au maintien de tarif, à la croissance du portefeuille et donc du nombre de sinistres, à l'importance des événements climatiques, et à l'évolution des coûts de sinistres et de gestion.

Le chiffre d'affaires 2016 s'élève à 2 066 100 milliers d'euros, en progression de 1,3% soit 25 692 milliers d'euros. En l'absence de hausses tarifaires en 2016, l'évolution provient essentiellement du développement du portefeuille des produits principaux, notamment Vam personnes physiques et Praxis.

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques)

augmentent de 49 799 milliers d'euros, soit d'environ 4% par rapport à 2015, suite notamment à une forte hausse des événements climatiques hors sécheresse au titre de l'exercice en cours (2015 étant une année peu marquée par ces événements). Les acceptations représentent 1,2% de la charge de sinistres.

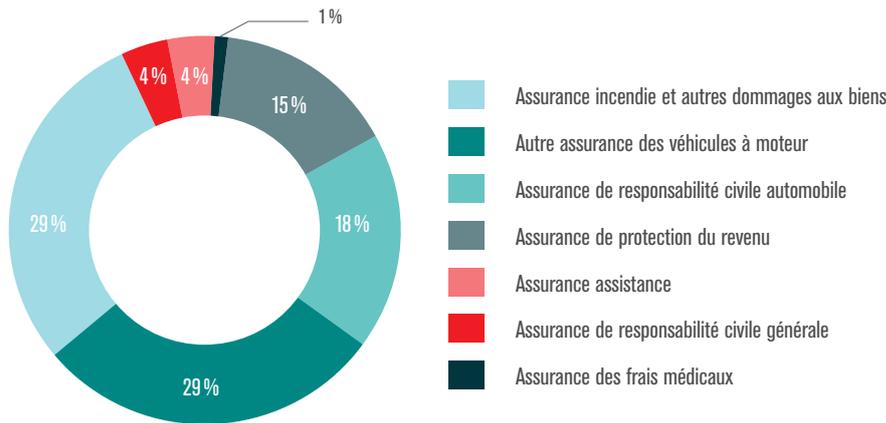
Les cessions de sinistres auprès des réassureurs sont un peu supérieures à celle de 2015 suite aux événements climatiques, tandis que les cessions de cotisations décroissent légèrement du fait de la baisse des primes forfaitaires sur les traités climatiques. Ainsi, le déficit du solde de réassurance s'améliore de 3 527 milliers d'euros en 2016.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 750 762 milliers d'euros en 2016, en hausse de 1,8% par rapport à 2015 (soit 13 013 milliers d'euros). Cette évolution provient essentiellement des frais d'acquisition et est compensée en partie par une baisse des frais d'administration.

A.2.2. Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2016, sont issus pour 47% d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des

véhicules à moteur), pour 29% d'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 15% des assurances de protection du revenu.



Ces quatre lignes d'activité représentant plus de 90% des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que

les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations & Collectivités) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription est en légère amélioration entre 2015 et 2016. Le chiffre d'affaires est stable, l'augmentation liée à la croissance du parc étant compensée par l'évolution du parc.

Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations & Collectivités).

Le résultat de souscription se dégrade. Les primes acquises ont progressé grâce à la croissance et à l'évolution du parc.

Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations & Collectivités.

En 2016, le résultat de souscription est déficitaire bien que, grâce à la croissance et à l'évolution du parc automobile, le chiffre d'affaires augmente.

Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances

automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants. Le chiffre d'affaires augmente, généré principalement par Praxis (à un peu plus de 80%) dont l'effet parc est important.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS



Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Hors frais internes de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 175 178 milliers d'euros, en baisse de 8% par rapport à 2015, soit une diminution de 15 065 milliers d'euros, les

produits et les charges diminuant respectivement en 2016 de 62 627 milliers d'euros et 47 562 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

| ACTIF | 2016 | | 2015 | | VARIATION | |
|---|----------------|---------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | PRODUITS | CHARGES | PRODUITS | CHARGES | PRODUITS | CHARGES |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 12 689 | 2 387 | 3 995 | 3 661 | 8 694 | - 1 274 |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 213 273 | 53 624 | 284 126 | 99 912 | - 70 853 | - 46 288 |
| • Immobilier (autre que pour usage propre) | 1 177 | 1 244 | 1 914 | 1 025 | - 737 | 219 |
| • Participations | 25 287 | 2 853 | 22 286 | 16 791 | 3 001 | - 13 938 |
| • Actions | 3 731 | - | 45 294 | 40 434 | - 41 563 | - 40 434 |
| • Obligations | 128 333 | 37 960 | 1 14 527 | 24 279 | 13 806 | 13 681 |
| • Fonds d'investissement | 53 459 | 11 567 | 99 056 | 17 383 | - 45 597 | - 5 816 |
| • Produits dérivés | - | - | - | - | - | - |
| • Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 1 286 | - | 1 049 | - | 237 | - |
| • Autres placements | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 4 682 | - | 4 673 | - | 9 | - |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 545 | - | 1 022 | - | - 477 | - |
| TOTAL | 231 189 | 56 011 | 293 816 | 103 573 | - 62 627 | - 47 562 |
| Produits nets des placements | 175 178 | | 190 243 | | - 15 065 | |

La baisse des produits de placements de 62 627 milliers d'euros provient notamment :

- des fonds d'investissements principalement car les cessions de fonds actions et de fonds obligataires ont généré des plus-values inférieures à 2015 ;
- des actions principalement en raison d'une reprise de dépréciation importante constatée en 2015 lors de la cession des titres de l'assureur italien UGF (UNIPOL) ;
- *a contrario*, on note une hausse des produits sur les obligations liée principalement à une reprise de dépréciation et sur les immobilisations corporelles pour usage propre en raison de plus-values réalisées suite à des cessions d'immeubles d'exploitation.

La baisse des charges de gestion des placements de 47 562 milliers d'euros provient principalement :

- des actions cotées en raison de la moins-value réalisée en 2015 suite à la cession des titres UGF en lien avec la reprise de dépréciation mentionnée ci-dessus ;
- des participations principalement en raison de moins-values réalisées moins importantes qu'en 2015 notamment liées à la cession des titres de l'assureur espagnol ATLANTIS ;
- des fonds d'investissements notamment en raison de moins-values moins importantes qu'en 2015 ;
- en contrepartie, on constate une hausse des charges sur les obligations en raison principalement de moins-values réalisées (en lien avec la reprise de dépréciation mentionnée ci-dessus).

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Évolution des autres charges et produits

| RUBRIQUES | 2016 | 2015 | VARIATION |
|---|-----------------|-----------------|---------------|
| Autres produits non techniques | 684 | 2 810 | - 2 126 |
| Autres charges non techniques | 9 658 | 9 960 | - 302 |
| Résultat exceptionnel | - 9 622 | - 1 825 | - 7 797 |
| • Produits exceptionnels | 5 870 | 12 867 | - 6 997 |
| • Charges exceptionnelles | 15 492 | 14 692 | 800 |
| Participation des salariés et intéressement | 22 973 | 17 442 | 5 531 |
| Impôts sur les bénéfices | 35 708 | 68 968 | - 33 260 |
| Autres charges et produits | - 77 277 | - 95 385 | 18 108 |

Les explications des principales variations sont les suivantes :

- la baisse du résultat exceptionnel provient principalement du versement de la subvention au Fonds MAIF pour l'Éducation ;
- la hausse de l'intéressement (comprenant une prime exceptionnelle) est partiellement compensée par une baisse de la participation des salariés ;
- la baisse de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par une baisse de l'assiette de l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt) et la suppression de la contribution exceptionnelle de 10,7%.



B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

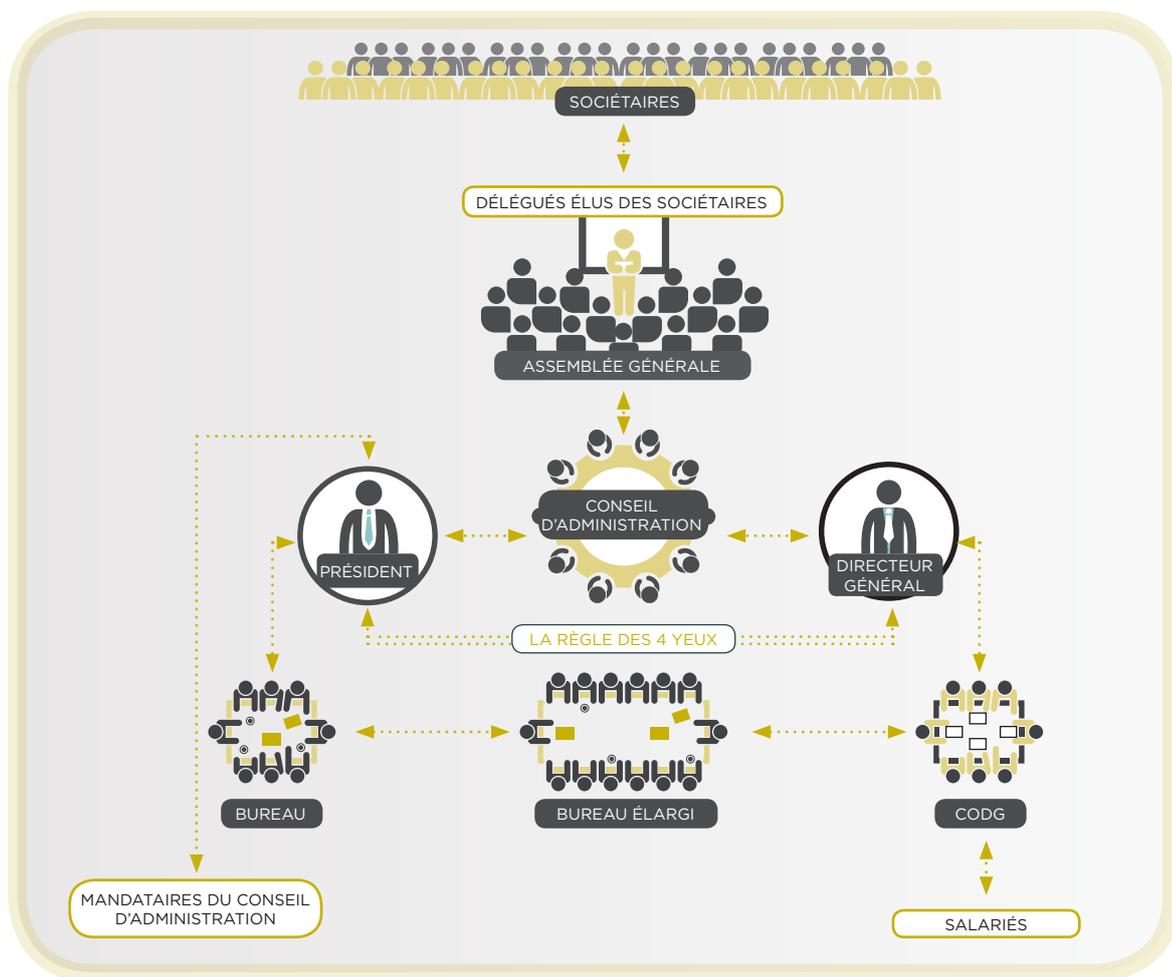
Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de la MAIF ;
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, Audit interne et actuariel ;
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- à la fonction clé d'Audit interne ;
- à la fonction clé actuarielle ;
- à la sous-traitance.

La MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires. La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



B.1.1. Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la MAIF, décrit ci-après, est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Son nouveau modèle de gouvernance a été adopté par les élus des sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 février 2016. En distinguant les fonctions de président et de directeur général, il clarifie le partage des responsabilités et leur exercice entre la dimension politique et la dimension exécutive.

Instaurant un lien direct entre le directeur général et le conseil d'administration, il renforce la responsabilité de ce dernier, qui dispose de moyens nouveaux, via notamment le Bureau, pour déterminer les orientations de l'activité et veiller à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en assemblée générale, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général.

> *Le système de gouvernance de la MAIF est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.*

B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de la MAIF.



Conseil d'administration

> Composition

Conformément aux statuts de la MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un élus par l'assemblée générale et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

> Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de la MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la

feuille de route annuelle du Comité de Direction générale (cf. §B.1.2 – la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ces comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de la MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent, de ce fait, le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que la MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

> Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la Direction générale et destinés au conseil d'administration.

Lors de sa séance du 6 mai 2016, le conseil d'administration a réélu Dominique Mahé en qualité de président.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

> Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) l'administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant ;
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme ;
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme ;
- conquérir et animer des communautés de sociétaires ;
- nourrir la qualité de la relation sociétaire ;
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de la MAIF.

Lors de sa séance du 6 mai 2016, le conseil d'administration a élu :

- Alain Borjon-Guillerminet, Annick Couaillier et Thierry Monminoux en qualité de vice-présidents ;
- Christian Cortes, Yves Pellicier et Christian Ponsolle en qualité d'administrateurs délégués auprès du président.

> Bureau du conseil d'administration

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Le bureau constitué lors de la séance du 6 février 2016 est composé de Dominique Mahé, Alain Borjon-Guillerminet, Annick Couaillier, Thierry Monminoux, Christian Cortes, Yves Pellicier et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du Bureau et les membres du Comité de Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

> Activités du conseil d'administration en 2016

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 12 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2016, le taux de présence des administrateurs était de 92,3%.

Les décisions du Conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- l'élection du président, des vice-présidents et des administrateurs délégués ;
- la nomination du directeur général ;
- la désignation des dirigeants effectifs de la société, le projet d'évolution de la gouvernance et la préparation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- la désignation des commissaires aux comptes ;
- le montant du droit d'adhésion ;
- l'allocation stratégique d'actifs et la politique de gestion tactique des placements ;
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de Direction générale ;
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- les politiques écrites, bilan prudentiel, capital de solvabilité requis, rapports à l'ACPR et sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2) ;
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative.

La direction générale

La direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit conseil désigne un directeur général par intérim.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors

du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il préside le Comité de Direction générale (composé du directeur général et des directeurs généraux adjoints), en charge de la dimension exécutive et managériale.

Sept cadres salariés ont été désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints :

Éric Berthoux (Direction Administrative et Financière), Nicolas Boudinet (Secrétariat général), Thierry Couret (Direction Solutions Assurance de Personnes), Christine Mathé-Cathala (Direction Opérations et Relations Sociétaires), Olivier Ruthardt (Direction Richesses Humaines), Nicolas Siegler (Direction Systèmes d'Information) et Jean-Marc Willmann (Direction Services et Solutions d'Assurance).

Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de la MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général.

Pour le conseil d'administration de la MAIF, il importe, au regard du modèle mutualiste de la société, que son président en soit l'un des deux dirigeants effectifs car il tient sa légitimité de la collectivité des sociétaires.

En sa qualité de dirigeant effectif, le président du conseil d'administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les

activités et les risques de l'entreprise et fait preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la MAIF pour exercer ce rôle.

Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Dans le cadre de la formation élargie du Bureau, il est impliqué dans les travaux de construction de la stratégie, le suivi de la stratégie et l'adaptation/réorientation du Plan stratégique.

Dirigeant effectif de droit, le directeur général apporte la dimension exécutive au double regard exigé par la réglementation.

> *La direction effective de la MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général.*



Les comités spécialisés du conseil d'administration

Au nombre de quatre, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après :

| COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | PRINCIPALES MISSIONS |
|---|--|
| <p>Comité de sélection des administrateurs élus par l'assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants Six administrateurs MAIF</p> | <p>Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'assemblée générale.</p> <p>Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président et de dirigeant effectif.</p> <p>Le comité émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration.</p> |
| <p>Comité des rémunérations Cinq administrateurs de la MAIF et une personne externe à l'entreprise assistés par la direction des richesses humaines et le secrétariat général</p> | <p>Il est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général et celle des directeurs généraux adjoints. Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe. A ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de la MAIF en veillant à la cohérence en interne</p> |
| <p>Comité des indemnités Cinq administrateurs de la MAIF</p> | <p>Conformément à l'article 25 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Le comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution de ces indemnités et remboursement de frais.</p> |
| <p>Comité d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise</p> <p>Deux interlocuteurs privilégiés : le directeur de la maîtrise des Risques et du Contrôle Interne et le directeur de l'Audit interne</p> | <p>Il a pour mission d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans les domaines des comptes et des risques. A ce titre, il lui fait part de ses observations et recommandations. Le comité assure une mission de surveillance et d'assistance auprès du conseil d'administration qui peut, par ailleurs, lui confier l'examen d'une question particulière entrant dans son champ de compétence.</p> <p>Sa mission recouvre essentiellement trois domaines : les comptes, les risques et le contrôle interne, ainsi que le contrôle externe. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un comité d'audit : Fila-MAIF et Parnasse-MAIF, ainsi que le groupe MAIF.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, le comité est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, • de suivre l'efficacité du système de contrôle interne, • de suivre l'efficacité de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, • de suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, • de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, • d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale, • de veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, • de suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes. <p>En outre, le comité approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> |

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, et organisent librement leurs travaux dont ils rendent compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.



Les fonctions clés

> En application de la réglementation, la MAIF a mis en place les quatre fonctions clés suivantes :

- fonction de gestion des risques (responsable au 31/12/2016 : Maxime Richard) ;
- fonction de l'Audit interne (responsable au 31/12/2016 : Vianney Dumont) ;
- fonction actuarielle (responsable au 31/12/2016 : Éric Berthoux) ;
- et fonction de vérification de la conformité (responsable au 31/12/2016 : Christophe Raballand).

La fonction d'Audit interne est rattachée au président du conseil d'administration et au directeur général. La fonction actuarielle et la fonction de vérification de la conformité sont rattachées au directeur général. La fonction gestion des risques est assurée par le responsable de la fonction gestion des risques groupe, salarié de Filia-MAIF SA, filiale d'assurance de la MAIF, au sein de laquelle il est également responsable de cette fonction.

Les rôles, les missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés §B.3 pour la fonction gestion

des risques, §B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, §B.5 pour la fonction d'Audit interne et §B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

B.1.3. Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Illustrant le principe selon lequel le pouvoir appartient aux sociétaires, la gouvernance de la MAIF s'est de longue date caractérisée par la réunion des fonctions

de président et de directeur général sur une seule personne, un sociétaire élu.

Des éléments de contexte externes ont toutefois amené le conseil d'administration à s'interroger sur l'évolution de ce modèle de gouvernance :

- d'une part, l'accélération des changements touchant le secteur de l'assurance (révolution digitale, évolution des comportements...), qui induit une complexification croissante du pilotage de la société et une exigence toujours plus grande d'agilité,
- d'autre part, le nouveau cadre réglementaire des organismes d'assurance, issu de la transposition de la directive Solvabilité 2 en droit français, qui renforce les responsabilités du conseil d'administration et exige qu'au moins deux dirigeants effectifs soient désignés et avalisés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Aussi, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016 a modifié les statuts de la MAIF en vue d'une distinction des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Cette complémentarité politique/technique entre le président et le directeur général s'inscrit dans le prolongement de la complémentarité qui existait entre le président-directeur général et le directeur.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

La MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés, afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la Convention collective.

Pour le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du comité des rémunérations.



Dirigeants effectifs, membres de la direction générale et cadres hors classe

> Critères de rémunération

Le président, le directeur général et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du comité des rémunérations, ainsi qu'une rémunération variable, à l'exception du président.

La part variable, allouée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, est limitée : au maximum 25% de la rémunération fixe pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints, 18% de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui relèvent du comité opérationnel et 12% de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas du comité opérationnel.

Le président et le directeur général, tous deux mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

> Avantages sociaux

Le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un régime à cotisations définies fixé à 7% de la rémunération annuelle brute qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1% branche assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés. En outre, le président, le directeur général et les directeurs généraux adjoints bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un régime à prestations définies fixé au maximum à 18% de la moyenne annuelle de rémunération brute perçue au cours des trois meilleures années d'activité. Le calcul des droits s'effectue à raison de 1% par année d'ancienneté au sein de la Direction générale, sans prise en compte des deux premières années d'ancienneté, et avec un plafond de droits fixé au maximum à 18%.



Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurances

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF et Filia-MAIF.

> Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2016, la masse salariale a évolué de 2,5% sous l'effet de l'ancienneté, des progressions et des augmentations individuelles et des promotions.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe

ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale. L'intéressement et la participation versés au titre de l'année 2016 ont représenté un avantage équivalent à 6,5% de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'épargne d'entreprise et d'un Plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

> Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF. En 2016, le poids des avantages sociaux représentait 9,4% de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

> La MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés, afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire

B.1.5. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de la MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration

et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

B.2.1. Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de Direction générale, ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

Pour rappel, le Bureau élargie est composé des membres du Bureau et du CoDG.

B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

Membres du conseil d'administration

La MAIF assure de longue date la formation de ses administrateurs tout au long de leur mandat.

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance

et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle, et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société, ainsi qu'en termes d'organisation démocratique.

Afin de satisfaire à ces exigences, la MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter strictement les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances et s'engage formellement à défendre et respecter les principes et obligations à caractère déontologique figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration.



Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.



Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés à la MAIF possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances), ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à la MAIF



Membres du conseil d'administration

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois et une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

En 2016, pour formuler ses préconisations, le comité de sélection a soumis une pré-sélection de candidats à une évaluation externe spécialisée.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.



Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois, ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.



Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois, ainsi

qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4. Évaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Souhaitant incarner la vision de l'entreprise « l'Audace de la confiance », il a mené en son sein, en 2015, des travaux visant à renforcer sa cohésion, sa diversité et son efficacité, afin de favoriser le plein exercice des responsabilités d'administrateur, l'efficacité du processus de décision et la valorisation du collectif.

Le conseil d'administration s'assure, en outre, que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à

la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire aux dites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (direction métier) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale entreprise, est réalisée à travers des comités, en particulier sur les risques de marché. Les comités permettent une mise en com-

mun des éléments clés entre les propriétaires de risques, les différents responsables de fonction clé dont la gestion des risques et la fonction actuarielle, et la Direction générale notamment. Outre des comités dédiés, le Comité de Direction générale assure le pilotage quotidien de l'entreprise. Tous les différents comités précités permettent de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

B.3.1. Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction de gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques dans l'entreprise. Ses missions essentielles consistent à :

- aider le conseil d'administration et la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (cf. partie C) ;
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'adminis-

tration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques, telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets d'investissements de grande ampleur ;

- identifier et évaluer les risques émergents.

Afin de mener à bien ses missions, le responsable désigné de cette fonction clé à la MAIF dispose d'un accès libre aux instances. Il accède notamment aux rapports de l'Audit interne et de l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, il assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine et est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé Gestion des risques, actuaire membre associé de l'Institut des actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;
- une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité dite cartographie des risques ;
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle ;
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne.

Une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre qualifié de l'Institut des actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé.

B.3.2. Organisation du système de gestion des risques

La gestion des risques est un processus continu et permanent, utilisé dans la mise en œuvre des stratégies de l'entreprise (stratégies commerciale, d'investissements...) et leurs ajustements éventuels en cours d'année. La gestion des risques permet une bonne compréhension de la nature et de l'importance des risques auxquels la MAIF est exposée, y compris sa sensibilité à ses risques et sa capacité à les atténuer.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions

quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Celui-ci est présent dans plusieurs comités permettant la mise sous tension du système de gestion des risques. Ainsi, il s'assure d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et permet au système de gestion des risques d'être efficient. Le titulaire de la gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

La MAIF, en tant que société consolidante, a défini un système de gestion des risques qui garantit la cohérence au sein du groupe MAIF, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (cartographie tous risques...);
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques ;
- définition d'une communication fluide et uniforme (reporting...).



Le système de gestion des risques et les domaines couverts

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription ;
- la gestion actif-passif : famille des risques de marché ;
- les investissements : famille des risques de marché ;
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché ;
- la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels ;
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée la MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA ;
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques ;
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA ;
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers » ;
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles ;
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration de la MAIF.

La cartographie tous risques de la MAIF est pilotée par la fonction Gestion des risques de la MAIF. La cohérence au sein du groupe est assurée par la fonction Gestion des risques du groupe MAIF.

L'approche retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- Niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...);
- Niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple) ;
- Niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> Stratégie par catégorie de risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction Gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée, auxquels est exposée la MAIF. Elle s'assure que tous ces risques sont gérés de manière adéquate.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise des risques (et leur application), la fonction Gestion des risques s'appuie sur les compétences des propriétaires de risques dans les directions métiers et les services de la Direction Maître des risques et Contrôle interne (DMRCI) pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité. La fonction Gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et de la préférence au risque fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaires, auprès du responsable de la fonction Gestion des risques. La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques.

Cette politique formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction Gestion des risques...);
- la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposée la MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion ;
- la définition de l'appétence et de la préférence au risque ;
- les orientations en matière de gestion des risques.

Cette politique globale de gestion des risques est ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels la MAIF est exposée figurent dans la partie C.

> Communication sur les risques

Le responsable de la fonction Gestion des risques rend compte à la Direction générale, au comité d'Audit et des Comptes MAIF et au conseil d'administration sur le déroulement de ses missions et de l'ensemble de ses activités. Il informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

Un tableau de bord des risques opérationnels majeurs est communiqué semestriellement au comité d'Audit et des Comptes MAIF sous le pilotage de la DMRCI.



Intégration du système de gestion de risque dans l'organisation et la prise de décision

> Acteurs (rôle et responsabilités)

La fonction clé gestion des risques coordonne et anime les activités du système de gestion des risques. Elle agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général

et aux administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration de MAIF, après avis dans certains cas du comité d'Audit et des Comptes de la MAIF.

> Considération des risques dans la prise de décisions

La gestion des risques alimente la réflexion des principaux comités d'échanges ou de décisions sur les sujets essentiels, telles que celle du Comité de Direction générale en matière de stratégie et de pilotage de l'entreprise, du comité de pilotage Gestion des risques groupe et du comité Fonction actuarielle pour le système de gestion des risques, du comité actif/

passif et du comité financier dans le domaine financier, des comités Plan d'activité sinistres et Plan d'activité développement dans le domaine assurance, des comités Réassurance et de validation des comptes dans le domaine du reporting financier et prudentiel, ou encore du comité directeur sécurité du système d'information et du comité de continuité groupe.

B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

C'est l'un des outils du système de gestion des risques.



Processus ORSA

Le responsable de la fonction Gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

L'ORSA formalise et accompagne la prise de décision. Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- une estimation de la solvabilité actuelle et future de l'entreprise, compte tenu de son plan stratégique qui intègre notamment le niveau de risque souhaité et jugé nécessaire à l'accomplissement des objectifs stratégiques de l'entreprise et au niveau groupe. Ces notions sont traduites par l'appétence et la préférence au risque qui sont consignées dans la politique globale de gestion des risques ;

- une évaluation de la qualité et de l'adéquation (vis-à-vis du profil de risque) des dispositifs et processus de gestion des risques et de contrôle interne sur lequel repose l'estimation de cette solvabilité ;
- la prise de décisions stratégiques (intégration dans le processus décisionnel) en intégrant les actions de management souhaitées par les dirigeants via des échanges itératifs.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité de Direction générale qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du comité d'Audit et des Comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.



Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

La MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de la MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, la MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule

standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

La Direction de la Maîtrise des risques et du Contrôle interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne et rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

Au sein de la DMRCI, une entité dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 (ROCP2N) pilote la mise en œuvre de la gestion des

risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers.

Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2 ;
- un dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau organisé autour de déclarations métiers, de tests d'exécution et de contrôles de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent validé par le directeur de la Maîtrise des risques et du Contrôle interne ;
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

Une autre équipe de la DMRCI assure la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de continuité des activités qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de continuité des activités métiers groupe (pilotage DMRCI), le Plan de reprise des activités du système d'information (pilotage DDSI) et les plans de communication de crise (pilotés par le secrétariat général).

> Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire.

Le système de contrôle interne s'appuie sur les travaux d'identification, d'évaluation et de suivi des risques opérationnels qui relèvent du système de gestion des risques. À partir de ces éléments, le dispositif de contrôle interne (procédures, formations, contrôles, auto-évaluation, plan d'actions...) est déployé afin

de maîtriser en particulier les risques opérationnels. L'analyse des résultats du cadre de contrôle permet d'ajuster régulièrement la cartographie de ces risques. Ainsi, en fonction du niveau d'évaluation des risques résiduels, des plans d'actions de remédiation peuvent être initiés. Un point d'avancement est réalisé périodiquement. Les travaux de gestion des risques opérationnels s'en trouvent enrichis.

B.4.2. Fonction de vérification de la conformité

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la direction Maîtrise des risques et du Contrôle interne s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des

opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants ;
- la protection des données personnelles ;
- la déontologie ;
- la sécurisation des sous-traitances importantes ou critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à la MAIF et au sein du groupe.

L'entité Risques opérationnels et contrôle permanent de niveau 2 réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Missions

La finalité première de l'Audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'Audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'Audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'Audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2. Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

La direction de l'Audit interne de la MAIF, également responsable de la fonction de l'Audit interne du groupe MAIF, est rattachée hiérarchiquement et conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement au comité de l'Audit et des Comptes de la MAIF. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La direction de l'Audit interne est composée à fin décembre 2016 d'une équipe pluridisciplinaire de 14 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI), organisme dont l'Audit interne de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées (séminaires IFACI ou autre organisme).

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé à la Direction générale, au Bureau du conseil d'administration et au comité d'audit et des comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au comité d'audit et des Comptes un rapport comprenant les résultats des activités de l'Audit interne de l'année et le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2 ;
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.7. SOUS-TRAITANCE

La société a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ces accords d'externalisation l'exposent à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services.

La MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, validée par le conseil d'administration, et a défini des règles en termes de contractualisation et de demande de documentation et établi un planning de mise en conformité des conventions.



PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

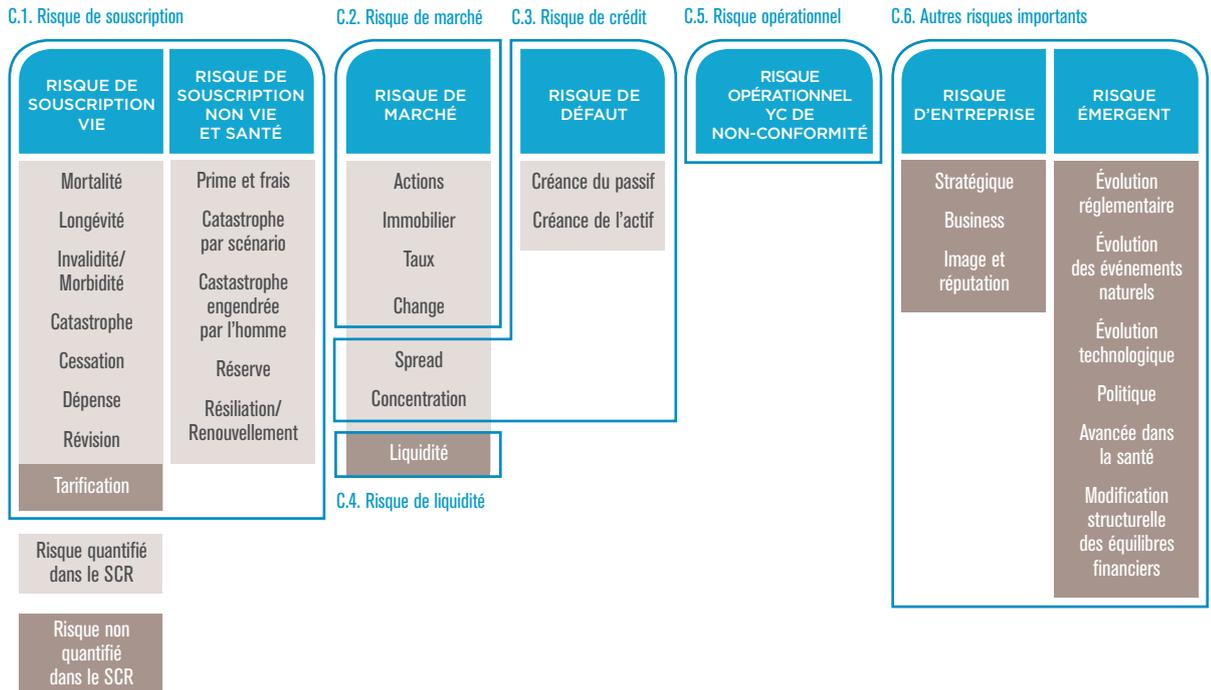
Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels la MAIF est exposée. Les mesures utilisées pour évaluer les risques et les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels la MAIF a recours sont également abordées.

La MAIF est une société d'assurances dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des

aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels la MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de la MAIF dont la structure est présentée §B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de la MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR calculé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au §E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour la MAIF sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour la MAIF – risques d'entreprise, émergents (décrits au §C6), ou de liquidité (§C4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard, et sont

couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de la MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par la MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le §B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels la MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de la MAIF.

c.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Chaque contrat d'assurance doit donc être affecté à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage) sont désignés branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages

pour les branches longues (par exemple, l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats de la MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). La MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par la MAIF.

Le risque de souscription de la MAIF est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute.

Les risques auxquels est exposée la MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- Les produits commercialisés par la MAIF, notamment Vam et Raqvam, induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile) ;
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes, notamment Praxis engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen. Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité et de taux/inflation.
- Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, la MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement la MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, la MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection ;
- revue des provisions techniques ;
- revue du programme de réassurance ;
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

c.1.1. Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de la MAIF. Le portefeuille de personnes morales (« Associations & Collectivités ») peut générer une concentration géographique impor-

tante néanmoins des couvertures en réassurance spécifiques sont alors souscrites.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.1.2. Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la

base de l'évaluation réalisée des faits et des circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.1.3. Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés

à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par la MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.1.4. Risque de chute

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de chute peut également concerner les phénomènes d'anti-sélection, c'est-à-dire les dysfonctionnements des marchés d'assurance résultant de l'information cachée dont les assurés peuvent disposer sur leurs propres risques et qui n'est pas accessible aux assureurs. Pour un barème d'indemnisation donné, l'assureur n'est alors plus en mesure de différencier les primes en fonction des risques : les primes demandées refléteront donc le coût moyen des sinistres des indivi-

us ayant souscrit le contrat en question. Pour des individus « à bas risque », c'est-à-dire dont le coût moyen des sinistres est faible, la prime demandée apparaîtra particulièrement élevée par rapport à la prime actuarielle, tandis qu'elle sera considérée comme relativement faible par les « hauts risques ». Les hauts risques seront donc particulièrement demandeurs d'assurance alors que les bas risques, ayant souscrit le même contrat, seront peut être conduits à demander moins d'assurance, voire même à annuler totalement leur demande d'assurance.

Ce risque de chute ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard

c.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change...

Le risque de marché de la MAIF se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le § C.3, consacrée au risque de crédit.

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, la MAIF n'investit que dans des actifs et instruments après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate. Pour les actifs de placements, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'appro-

bation du comité d'investissements de la MAIF puis du comité financier de la MAIF.

La politique de gestion des risques des investissements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de la MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et duration du portefeuille.

c.2.1. Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux est susceptible de perdurer du fait de l'incertitude persistante sur la croissance et l'inflation. L'évolution des cours des matières premières et du pétrole est aussi un conducteur majeur de cette volatilité. Elle a

un impact direct sur la valorisation des portefeuilles puisque la valeur de certains investissements peut varier de manière significative en fonction des conditions précitées.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier de la gestion déléguée de cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.2. Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Ce risque est géré de la même façon que le risque actions et quantifié selon la formule standard.

c.2.3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de

passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes augmente ;
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente ;
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt ou de période prolongée de taux d'intérêt bas, la rentabilité pourrait être impactée de manière significative. Une période prolongée de baisse des taux d'intérêt ou de taux d'intérêt bas pourrait par ailleurs obliger la société à revoir sa vision à long terme.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes diminue ;
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité.

En outre, l'obtention de liquidités aux fins de respecter les engagements de la société suite à des événements importants (i.e. catastrophe naturelle) pourrait dans des scénarios extrêmes imposer de liquider des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des pertes sur investissement et

diminuer les revenus nets. Cette situation défavorable ne peut se produire qu'en situation extrême puisque la MAIF intègre, dans la mesure du possible, des dispositifs adaptés dans de nombreux traités de réassurance pour se prémunir contre ce risque.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

La MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs

mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

La MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread) ;
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut) ;
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut) ;
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

c.3.1. Risque de spread

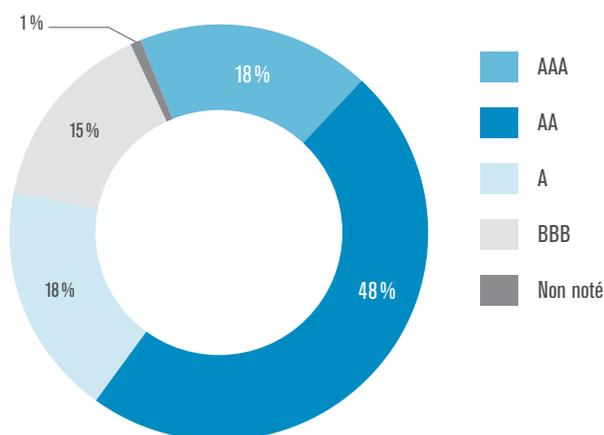
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteurs et émetteurs.

À fin 2016, le portefeuille obligataire hors titres stratégiques, ventilé par notation, est présenté ci-dessous. Cette répartition respecte les limites définies pour l'exercice 2016.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière

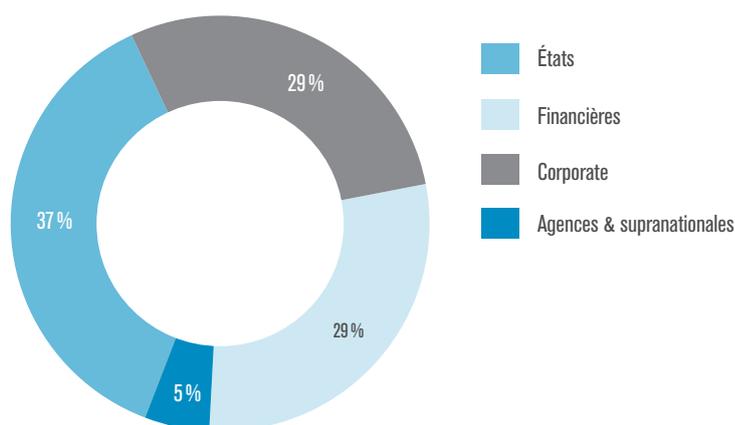
de la MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à la MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

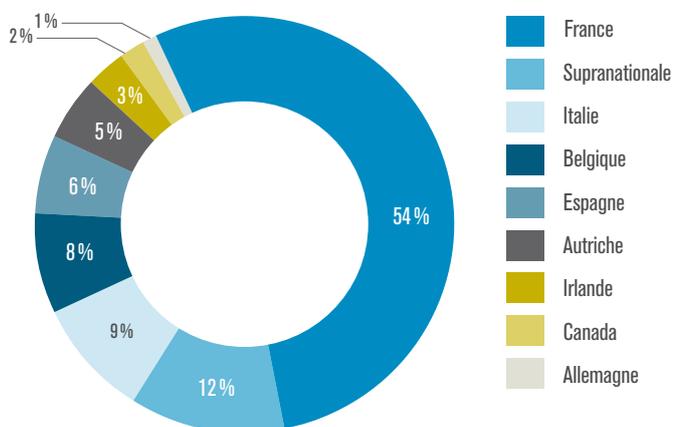
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements ;
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe ;
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2016, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le poids des emprunts d'États ou assimilés y est prépondérant.



L'exposition de la MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

c.3.3. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de défaut (également appelé risque de contrepartie) est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de la MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut d'un réassureur est géré en amont de la souscription des traités de réassurance,

notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes trimestriels de trésorerie ;
- la communication des informations aux réassureurs ;
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts ;
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.
- l'évolution des notations des réassureurs ;

Le risque de défaut est évalué selon la formule standard.

c.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux... ;
- le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

La MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille de la MAIF doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée.

c.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par la MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs

humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de la MAIF identifiés sont :

- le risque de sous-traitance importante ou critique (STIC).

Le risque et le dispositif MAIF sont présentés au §B.7 ;

- le risque de vol des données et indisponibilité du Système d'Information.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'informations (SI). Des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. Les équipes informatiques

ont élaboré et tiennent à jour un PRA SI (Plan de reprise des activités SI). Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants ;

- le risque de non-conformité à des obligations réglementaires.

De nombreuses obligations réglementaires s'imposent aux sociétés d'assurance : la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT), la loi Informatique & Liberté, la protection de la clientèle (dont le devoir de conseil)...

La MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue sur ces exigences réglementaires de manière à réduire le risque autant que faire se peut. Par exemple :

- concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le dispositif fait l'objet d'améliorations continues ;
- en matière d'informatique et liberté, la MAIF met en place des dispositifs dans les outils de relation client et des revues externes de conformité pour prévenir d'éventuels dysfonctionnements.

c.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques décrits ci-avant, la MAIF a identifié des risques émergents et trois autres risques d'entreprise à savoir :

- le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations ;
- le risque de réputation et gestion de crise ;
- le risque d'évolution économique ou juridique.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable, cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

c.6.1. Risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant, soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluation.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats. Elle demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Pour exemple, les programmes de couverture et accords de réassurance peuvent se révéler inadaptés pour protéger la société contre l'accroissement de l'exposition ou des pertes que la MAIF cherche à atténuer.

La MAIF s'appuie notamment sur des courtiers en réassurance qui utilisent des modèles correspondant à l'état de l'art adoptés par les plus grandes sociétés de réassurance.

La MAIF procède à un suivi sur l'historique de sa couverture au regard de sa stabilité. Elle procède à des tests de retour arrière et à des mesures de sensibilités afin de mesurer une marge d'erreur due au modèle.

c.6.2. Risque de réputation et gestion de crise

La MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (blog, réseaux sociaux...) ou publications judiciaires.

Le plan de continuité des activités MAIF, y compris le PRA SI, est présenté au §B4.

c.6.3. Risque d'évolution économique ou juridique

La MAIF est attentive, via un dispositif de veille, à toute évolution juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engage-

ments) des produits d'assurance non vie, ainsi qu'à l'évolution économique.

c.6.4. Risques émergents

La MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la filiale MAIF Avenir a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité... sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

c.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad'hoc.



VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs de la MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive

Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2016.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

| ACTIF | SOLVABILITÉ 2 | NORMES COMPTABLES FRANÇAISES | ÉCART |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Écarts d'acquisitions | - | - | - |
| Frais d'acquisition reportés | - | - | - |
| Actifs incorporels | - | 67 184 | - 67 184 |
| Impôts différés actifs | - | - | - |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 219 389 | 215 960 | 3 429 |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 7 268 224 | 5 806 105 | 1 462 119 |
| • Immobilier (autre que pour usage propre) | 22 304 | 12 971 | 9 333 |
| • Participations | 2 072 243 | 1 101 009 | 971 234 |
| • Actions | 96 875 | 77 859 | 19 016 |
| > Actions cotées | - | - | - |
| > Actions non cotées | 96 875 | 77 859 | 19 016 |
| • Obligations | 3 293 321 | 3 016 099 | 277 223 |
| > Obligations d'État | 1 383 528 | 1 261 034 | 122 494 |
| > Obligations de sociétés | 1 909 793 | 1 755 065 | 154 729 |
| > Obligations structurées | - | - | - |
| > Titres garantis | - | - | - |
| • Fonds d'investissement | 1 484 469 | 1 299 154 | 185 315 |
| • Produits dérivés | - | - | - |
| • Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 299 012 | 299 012 | - |
| • Autres placements | - | - | - |
| Placements en représentation de contrats en UC ou indexés | - | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 77 200 | 76 574 | 626 |
| • Avances sur polices | - | - | - |
| • Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - | - | - |
| • Autres prêts et prêts hypothécaires | 77 200 | 76 574 | 626 |
| Provisions techniques cédées | 147 771 | 166 963 | - 19 192 |
| • Non vie et santé similaire à la non vie | 147 771 | 166 963 | - 19 192 |
| > Non vie hors santé | 147 220 | 165 757 | - 18 537 |
| > Santé similaire à la non vie | 551 | 1 206 | - 655 |
| • Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés | - | - | - |
| > Santé similaire à la vie | - | - | - |
| > Vie hors santé, UC ou indexés | - | - | - |
| • UC ou indexés | - | - | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 798 | 798 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 25 492 | 25 492 | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 26 067 | 26 067 | - |
| Autres créances (hors assurance) | 293 251 | 293 251 | - |
| Actions auto-détenues | - | - | - |
| Instrument de fonds propres appelés et non payés | - | - | - |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 33 714 | 33 714 | - |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| TOTAL DE L'ACTIF | 8 091 906 | 6 712 106 | 1 379 800 |

| PASSIF | SOLVABILITÉ 2 | NORMES COMPTABLES FRANÇAISES | ÉCART |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Provisions techniques – non vie | 2 320 163 | 2 905 804 | - 585 641 |
| • Provisions techniques non vie (hors santé) | 2 172 436 | 2 481 571 | - 309 135 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - | | |
| > Meilleure estimation | 1 933 831 | | |
| > Marge de risque | 238 605 | | |
| • Provisions techniques santé (similaire à la non vie) | 147 727 | 424 233 | - 276 506 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - | | |
| > Meilleure estimation | 130 405 | | |
| > Marge de risque | 17 322 | | |
| Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés) | 574 404 | 620 094 | - 45 690 |
| • Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 56 907 | 61 568 | - 4 661 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - | | |
| > Meilleure estimation | 50 199 | | |
| > Marge de risque | 6 708 | | |
| • Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés) | 517 497 | 558 526 | -41 029 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - | | |
| > Meilleure estimation | 456 494 | | |
| > Marge de risque | 61 003 | | |
| Provisions techniques UC ou indexés | - | - | - |
| • Provisions techniques calculées comme un tout | - | | |
| • Meilleure estimation | - | | |
| • Marge de risque | - | | |
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs éventuels | - | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 36 845 | 74 471 | - 37 626 |
| Provision pour retraite et autres avantages | 22 708 | - | 22 708 |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | 1 730 | 1 730 | - |
| Impôts différés passifs | 215 585 | - | 215 585 |
| Produits dérivés | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 30 852 | 30 852 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 829 557 | 829 557 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 488 | 488 | - |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 416 063 | 416 063 | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - |
| • Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base | - | - | - |
| • Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | - | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - | - | - |
| TOTAL DU PASSIF | 4 448 395 | 4 879 059 | - 430 664 |
| ACTIF NET | 3 643 511 | 1 833 048 | 1 810 464 |

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs)

ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- élimination des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2 ;
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes françaises ;
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence ;
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les § D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs,

les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). La § D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

La MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

D.1. ACTIFS

Les principaux postes de l'actif du bilan sont décrits ci-après :

- actifs incorporels ;
- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement ;
- participations ;
- actions ;
- obligations ;
- fonds d'investissement ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

D.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels

pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.2. Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant ;
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels la MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission ;
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser ;

Les résultats des expertises et actualisations sont transmis à l'ACPR.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la direction Immobilier et Moyens généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...) ;
- comparaison avec le prix au m² habitable ;
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

D.1.3. Placements

La grande majorité des titres détenus par la MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, la MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être

appréciés, la MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

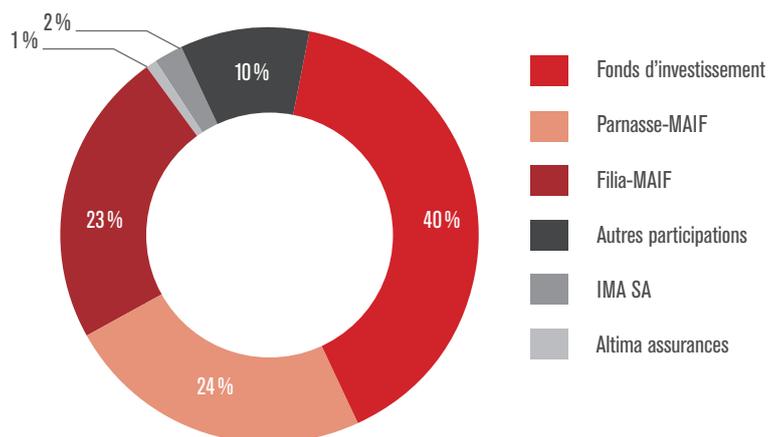
Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à la MAIF dans lesquelles la MAIF détient au moins 20% du capital.

La MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

Principales participations détenues par la MAIF



À défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (Parnasse-MAIF, Filia-MAIF, Altima Assurances et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF à hauteur du pourcentage détenu par la MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises en date de clôture. Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. Le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas en effet une vue complète

de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres actions relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire...

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières, y compris les parts de sociétés civiles immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes fran-

çaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste, car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles la MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques ;
- des administrations centrales ;
- des institutions publiques supranationales ;
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables, ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

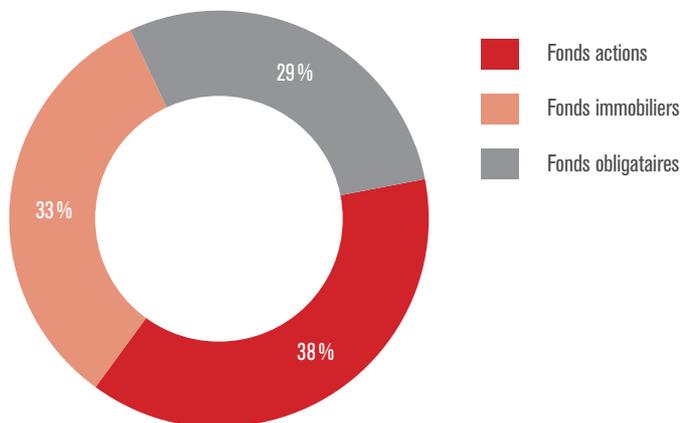
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20% par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par la MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables, c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

La MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4. Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estima-

tion des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5. Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements de la MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1. Généralités



Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au §D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (Best Estimate, BE en anglais) ne contient aucune prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.



Mesures transitoires

La MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

> La MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires

Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité européenne

des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2. Provisions techniques non vie

Périmètre et outils

Périmètre produits

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (« lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques - par contrat/garantie - au sein d'une même ligne d'activité.

| CATÉGORIES DU BILAN | PRINCIPALES GARANTIES | LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB) |
|-----------------------------------|---|---|
| Santé (similaire à la non vie) | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam et Raqvam | Assurance de protection du revenu |
| | Garanties du contrat Pacs | |
| | Garanties du contrat Praxis | |
| | Garanties du contrat OME | |
| | Acceptations en réassurance proportionnelle - santé | |
| | Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé | Assurance des frais médicaux |
| Non vie (hors santé) | Garantie responsabilité civile du contrat Vam | Assurance de responsabilité civile automobile |
| | Garantie dommage du contrat Vam | Autre assurance des véhicules à moteur |
| | Garantie dommage du contrat Raqvam | Assurance incendie et autres dommages aux biens |
| | Garanties du contrat Nautis | |
| | Garanties du contrat Dommages construction | |
| | Garantie responsabilité civile du contrat Raqvam | Assurance de responsabilité civile générale |
| | Contrat Protection juridique | Assurance de protection juridique |
| | Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam, Pacs, Praxis, OME, Nautis et Sollicitudes | Assurance assistance |
| | Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile | Réassurance accidents non proportionnelle |
| | Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage | Réassurance dommages non proportionnelle |

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de

l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

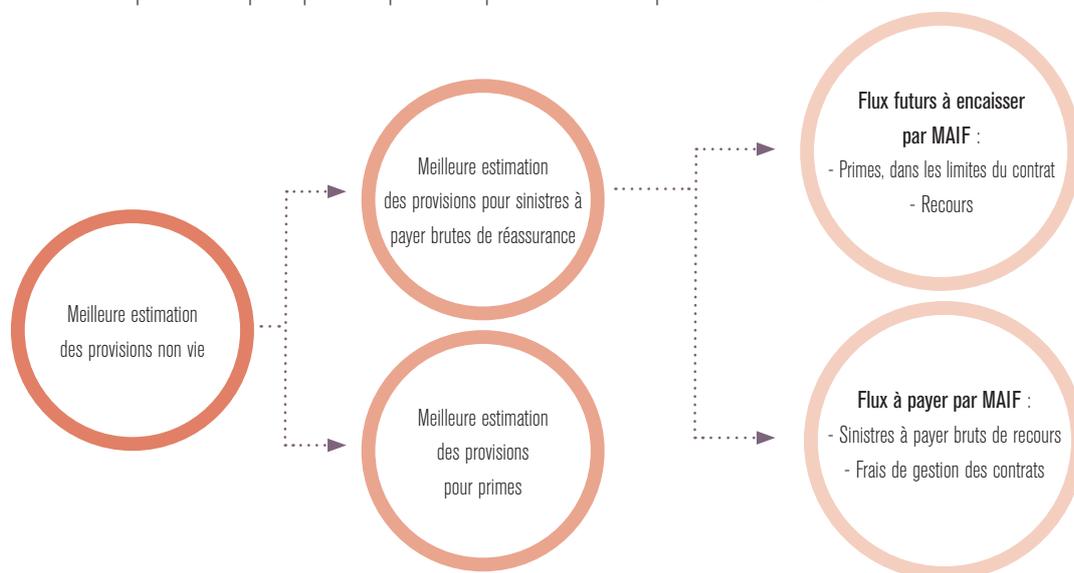
Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (similaire à la non vie) et non vie (hors santé) du bilan.

> Profits futurs

Les contrats de la MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. La MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes qui correspond

quasiment à l'intégralité du résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant.

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, bruts de réassurance, se décompose donc de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les principales méthodes, données et hypothèses mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation.

Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions.

Données

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et règlements, ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.

En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels ;

- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu du fichier d'émission annuelle et les éléments/hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

Méthodologie

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrats/garanties) ;
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type grêles, inondations) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés des provisions actuellement ;
- pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans,

> Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours et de réassurance.

> Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille : le montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises ;
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de la MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

> Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- Aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification,
- Aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

L'ajustement des créances lié au défaut potentiel des réassureurs est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

Information sur les niveaux d'incertitude

Les différentes méthodes actuarielles de détermination des meilleures estimations conduisent à une marge d'incertitude de plus ou moins 7 % autour de la meilleure estimation retenue.

L'impact sur le taux de couverture en normes Solvabilité 2 serait une baisse d'environ 19 points pour une augmentation des provisions techniques de

7 % et une augmentation de 21 points dans le cas d'une diminution des provisions techniques de 7 %.

L'incertitude la plus élevée se concentre sur les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance de protection du revenu », pour lesquelles les durées moyennes des règlements sont les plus longues.



Valeur de la meilleure estimation des provisions

Résultats au 31/12/2016

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour

primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

| LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB) | MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS NON VIE BRUTE | MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE CÉDÉE |
|---|---|--|
| Non vie (hors santé) | 1 933 831 | 147 220 |
| • Assurance de responsabilité civile automobile | 918 260 | 25 490 |
| • Autre assurance des véhicules à moteur | 77 094 | - 5 935 |
| • Assurance incendie et autres dommages aux biens | 490 802 | 88 154 |
| • Assurance de responsabilité civile générale | 423 757 | 39 435 |
| • Assurance de protection juridique | 3 582 | - |
| • Assurance assistance | 19 594 | 76 |
| • Réassurance accidents non proportionnelle | 738 | - |
| • Réassurance dommages non proportionnelle | 4 | - |
| Santé (similaire à la non vie) | 130 405 | 551 |
| • Assurance de protection du revenu | 127 753 | - 658 |
| • Assurance des frais médicaux | 2 650 | 1 209 |
| • Réassurance santé non proportionnelle | 1 | - |
| TOTAL non vie | 2 064 236 | 147 771 |

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité

civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 95% du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes.

Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| HYPOTHÈSES PRINCIPALES | NORMES SOLVABILITÉ 2 | NORMES COMPTABLES FRANÇAISES |
|------------------------|---|---|
| Passif | <p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes, actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres, actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p> | <p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir ; • les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours ; • les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels |

D.2.3. Provisions techniques-vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de la MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.



Méthodologie

Périmètres produits

Les lignes d'activité concernée par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats de la MAIF, sont les suivantes :

| CATÉGORIES DU BILAN | PRINCIPALES GARANTIES | LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB) |
|---|--|---|
| Santé (similaire à la vie) | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé |
| | Garanties du contrat Pacs | |
| | Garanties du contrat Praxis | |
| | Garanties du contrat OME | |
| Vie (hors santé, UC ou indexés) | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.



Données, hypothèses et paramètres

Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et

leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

Méthodologie/Hypothèses

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des provisions mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90 ;
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale ;
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.



Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

Résultats au 31/12/2016

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

| LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB) | MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR RENTES |
|--|---|
| Santé (similaire à la vie) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé | 50 199 |
| Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 456 494 |
| TOTAL vie | 506 692 |



Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| HYPOTHÈSES PRINCIPALES | NORMES SOLVABILITÉ 2 | NORMES COMPTABLES FRANÇAISES |
|------------------------|---|--|
| Passif | La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion. | Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le code des assurances. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée. |

D.2.4. Marge de risque



Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société

d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propres avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres étant égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ($t = 0$). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres étant égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, la MAIF a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste

à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

Ventilation de la marge de risque

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues. Ensuite, la marge de risque est ventilée au prorata des engagements en normes Solvabilité 2 nets de réassurance.

Valeur de la marge de risque

Le montant de marge de risque par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

| LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB) | MARGE DE RISQUE |
|---|-----------------|
| TOTAL Marge de risque - non vie | 255 927 |
| Marge de risque non vie (hors santé) | 238 605 |
| • Assurance de responsabilité civile automobile | 119 304 |
| • Autre assurance des véhicules à moteur | 11 094 |
| • Assurance incendie et autres dommages aux biens | 53 734 |
| • Assurance de responsabilité civile générale | 51 312 |
| • Assurance de protection juridique | 479 |
| • Assurance assistance | 2 583 |
| • Réassurance accidents non proportionnelle | 99 |
| • Réassurance dommages non proportionnelle | - |
| Marge de risque santé (similaire à la non vie) | 17 322 |
| • Assurance de protection du revenu | 17 130 |
| • Assurance des frais médicaux | 193 |
| • Réassurance santé non proportionnelle | - |
| TOTAL Marge de risque - vie | 67 712 |
| Marge de risque santé (similaire à la vie) | 6 708 |
| • Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé | - |
| Marge de risque vie (hors santé) | 61 003 |
| • Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | - |
| TOTAL Marge de risque | 323 639 |

D.3. AUTRES PASSIFS

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques ;
- impôts différés passifs ;
- dettes nées d'opérations d'assurance ;
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de la MAIF résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que la MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour investissement et amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises - et leur valeur fiscale ;
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices d'impôts différés futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dès lors que la MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation, et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que la MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est majoritairement de 28,92% afin de tenir compte de la loi de finances 2016. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provision pour retraite et autres avantages.
- actifs incorporels,

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

La MAIF ne dispose pas de report déficitaire.

| | 2016 | | |
|---|-------------------------|---------------|----------------|
| | Différence d'évaluation | IDA | IDP |
| Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | 1 462 119 | - | 143 985 |
| Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | - 82 320 | 24 980 | 992 |
| • Actifs incorporels | - 67 184 | 19 430 | - |
| • Immobilisations corporelles pour usage propre | 3 429 | - | 992 |
| • Provisions techniques cédées | - 19 192 | 5 550 | - |
| • Autres actifs | 626 | - | - |
| Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | 631 331 | - | 113 509 |
| Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan normes françaises) | 14 918 | 6 567 | 10 881 |
| • Provisions autres que les provisions techniques | 37 626 | - | 10 881 |
| • Provisions pour retraite et autres avantages | - 22 708 | 6 567 | - |
| • Autres passifs | - | - | - |
| Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises | 563 929 | 31 547 | 125 382 |
| Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal | - | 22 236 | - |
| Total des impôts différés | - | 53 783 | 269 367 |
| Impôts différés - Situation nette | | | 215 585 |

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de la MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de la MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisées dans le bilan

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, la MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus ;
- participations
Pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par la MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces

organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.

Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur ;

- fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement aux §D 1.2 et D 1.3. Par ailleurs, comme décrit aux §D 2 et D 1, la MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.



E

GESTION DU CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

La MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

La MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF.

La MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

La MAIF couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 271 % ;
- MCR : 1 022 %.

La MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires.

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2), auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté les passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux. Les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour la MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres ;
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

Objectifs de gestion du capital

Les orientations que la MAIF s'est fixées dans son plan stratégique, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance.

Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement ;
- réserves ;
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de la MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait,

en cas de besoin, de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le §A.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son plan stratégique ;
- un taux de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'audit et des Comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et

passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2.

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

| RUBRIQUES | 2016 | 2015 | VARIATION |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Fonds d'établissement | 279 588 | 279 271 | 317 |
| • Fonds d'établissement | 260 272 | 260 272 | - |
| • Fonds d'établissement - droits d'adhésion | 19 316 | 18 999 | 317 |
| Autres réserves | 1 466 491 | 1 348 972 | 117 519 |
| • Réserve de sécurité | 859 625 | 742 119 | 117 506 |
| • Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles | 428 696 | 428 696 | - |
| • Réserve de capitalisation | - | 177 595 | - 177 595 |
| • Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants | 575 | 562 | 13 |
| • Autres réserves | 177 595 | - | 177 595 |
| Report à nouveau | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 86 969 | 117 518 | - 30 549 |
| TOTAL | 1 833 048 | 1 745 761 | 87 287 |

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2016 de 86969 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le résultat en :

- réserve de sécurité pour 86957 milliers d'euros ;
- réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants pour 12 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a progressé de 91 044 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 3 643 511 milliers d'euros.

Les fonds propres de base

La MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de la MAIF par niveau :

| ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES | BILAN NORMES FRANÇAISES | BILAN PRUDENTIEL (SOLVABILITÉ 2) | FONDS PROPRES DE BASE | | |
|----------------------------------|---|---|-----------------------|----------|----------|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Fonds d'établissement | Fonds d'établissement | <u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé | X | - | - |
| | Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice | <u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF | | | |
| Réserve de réconciliation | Ajustements | Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs | X | - | - |

↳ Les fonds propres auxiliaires

En 2016, la MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts).

La MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

↳ Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de la MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

La MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux

propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

| | PASSAGE DE BILAN NF À S2 | | | | | Fonds propres S2 |
|--|---------------------------------------|---|--|-------------------------------|------------------------------------|------------------|
| | Fonds propres des comptes individuels | Evaluation en valeur de marché des placements | Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque | Autres ajustements de valeurs | Reconnaissance des impôts différés | |
| Postes de fonds propres communs NF - S2 | | | | | | |
| • Fonds d'établissement | 279 588 | - | - | - | - | 279 588 |
| Postes de fonds propres NF | | | | | | |
| • Autres réserves | 1 466 490 | - | - | - | - | 1 466 490 |
| • Report à nouveau | - | - | - | - | - | - |
| • Résultat de l'exercice | 86 969 | - | - | - | - | 86 969 |
| Postes de fonds propres S2 | | | | | | |
| • Réserve de réconciliation | - | 1 462 119 | 631 331 | - 67 402 | - 215 585 | 1 810 464 |
| Total fonds propres | 1 833 048 | 1 462 119 | 631 331 | - 67 402 | - 215 585 | 3 643 511 |

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

L'augmentation de 91 044 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- aux éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : + 86 969 milliers d'euros (résultat 2016) ;
- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : + 3 758 milliers d'euros.

| | 2016 | 2015 | VARIATION | |
|---|------------------|------------------|---------------|------------|
| Fonds propres de base - Niveau 1 | 3 643 511 | 3 552 467 | 91 044 | 3 % |
| Fonds d'établissement | 279 588 | 279 271 | 317 | 0 % |
| Réserve de réconciliation | 3 363 923 | 3 273 196 | 90 727 | 3 % |
| Éléments provenant des comptes sociaux | 1 553 460 | 1 466 490 | 86 969 | 6 % |
| Réserves | 1 466 490 | 1 348 972 | 117 518 | 9 % |
| Report à nouveau | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 86 969 | 117 518 | - 30 549 | - 26 % |
| Ajustements liés aux retraitements S2 | 1 810 464 | 1 806 705 | 3 758 | 0 % |
| Différence d'évaluation des placements | 1 462 119 | 1 479 063 | - 16 944 | - 1 % |
| Différence d'évaluation des autres actifs | - 82 320 | - 80 027 | - 2 293 | 3 % |
| Différence d'évaluation des provisions techniques | 631 331 | 666 518 | - 35 187 | - 5 % |
| Différence d'évaluation des autres postes du passif | - 200 667 | - 258 849 | 58 182 | - 22 % |

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- placements :
 - hausse des plus-values latentes sur les obligations détenues en direct ;
 - baisse de l'évaluation des filiales d'assurance (évaluation établie sur la base de l'actif net ajusté en normes Solvabilité 2) et des plus-values latentes sur les fonds actions suite à des cessions ;
- autres actifs : diminution des plus ou moins-values latentes des immeubles d'exploitation suite à des cessions en 2016 ;
- provisions techniques :
 - baisse des différences de valorisation relatives aux provisions pour primes et aux provisions pour sinistres ;
 - hausse des provisions d'égalisation ;
- autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. Son évolution est expliquée, d'une part, par l'évolution des bases de calcul (il s'agit principalement des ajustements relatifs aux différents postes de l'actif et du passif) et, d'autre part, par la prise en compte de la baisse future du taux d'impôt sur les sociétés issue de la loi de Finances 2016.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- capital de solvabilité requis – SCR ;
- minimum de capital requis – MCR.

E.2.1 Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée la MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé, soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

La MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont

notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

La MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le tableau présente le détail du SCR par module.

| | 2016 | 2015 | VARIATION | |
|--|------------------|------------------|---------------|--------------|
| Risque de Marché | 1 087 605 | 1 118 676 | - 31 071 | - 2,8 % |
| Risque de défaut de Contrepartie | 16 619 | 44 960 | - 28 341 | - 63,0 % |
| Risque de souscription vie | 32 335 | 28 798 | 3 537 | 12,3 % |
| Risque de souscription Santé | 180 528 | 178 081 | 2 447 | 1,4 % |
| Risque de souscription Non vie | 704 110 | 680 234 | 23 876 | 3,5 % |
| Diversification | - 525 655 | - 531 584 | 5 930 | - 1,1 % |
| Risque lié aux actifs Incorporels | - | - | - | - |
| SCR de base | 1 495 542 | 1 519 164 | - 23 622 | - 1,6 % |
| Risque Opérationnel | 64 207 | 61 212 | 2 995 | 4,9 % |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | - 215 585 | - 274 350 | 58 765 | - 21,4 % |
| SCR | 1 344 164 | 1 306 026 | 38 138 | 2,9 % |

Le SCR augmente de 38 138 milliers d'euros (+ 2,9%). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une baisse du risque de marché (- 31 071 milliers d'euros) due principalement à une baisse du risque actions et spread, compensée par une hausse du risque immobilier ;
- une baisse du risque de défaut de contrepartie (- 28 341 milliers d'euros) principalement expliquée par une appréciation plus précise des créances entrant dans l'assiette du calcul ;
- une hausse du risque de souscription non vie (+ 23 876 milliers d'euros) due principalement au risque primes et réserves ;
- une baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (58 765 milliers d'euros) due à la baisse du SCR de base et à la prise en compte dans l'estimation de la baisse future du taux d'impôt sur les sociétés.

Le risque de marché représente 73% du SCR de base et le risque de souscription 61 % (avec une décomposition proche de celle de 2015).

E.2.2 Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- traitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR de la MAIF correspond à la formule linéaire (établie notamment sur les provisions techniques et les primes émises), le plancher et le plafond du SCR n'interviennent pas.

Le MCR s'élève à 356521 milliers d'euros soit une augmentation de 15681 milliers d'euros liée essentiellement à l'augmentation des provisions techniques.

| | 2016 | 2015 | VARIATION | |
|------------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|
| MCR | 356 521 | 340 839 | 15 681 | 4,6 % |
| MCR - Formule linéaire | 356 521 | 340 839 | 15 681 | 4,6 % |
| Plancher (25 % SCR) | 336 041 | 326 507 | 9 535 | 2,9 % |
| Plafond (45 % SCR) | 604 874 | 587 712 | 17 162 | 2,9 % |
| SCR | 1 344 164 | 1 306 026 | 38 138 | 2,9 % |

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2016, la MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre, de manière satisfaisante, le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

| | 2016 | 2015 | VARIATION | |
|--|------------------|------------------|---------------|------------|
| Fonds propres de base (Niveau 1) | 3 643 511 | 3 552 467 | 91 044 | 3 % |
| • Fonds d'établissement | 279 588 | 279 271 | 317 | 0 % |
| • Réserve de réconciliation | 3 363 923 | 3 273 196 | 90 727 | 3 % |
| > Éléments provenant des comptes sociaux | 1 553 460 | 1 466 490 | 86 969 | 6 % |
| > Ajustements liés aux retraitements S2 | 1 810 464 | 1 806 705 | 3 758 | 0 % |
| Fonds propres disponibles pour le SCR | 3 643 511 | 3 552 467 | 91 044 | 3 % |
| Fonds propres disponibles pour le MCR | 3 643 511 | 3 552 467 | 91 044 | 3 % |
| SCR | 1 344 164 | 1 306 026 | 38 138 | 3 % |
| • Fonds propres éligibles pour le SCR | 3 643 511 | 3 552 467 | 91 044 | 3 % |
| • Ratio Éléments éligibles/SCR | 271 % | 272 % | - 1 pt | |
| MCR | 356 521 | 340 839 | 15 681 | 5 % |
| • Fonds propres éligibles pour le MCR | 3 643 511 | 3 552 467 | 91 044 | 3 % |
| • Ratio Éléments éligibles/MCR | 1022 % | 1042 % | - 20 pts | |

> Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture du SCR de 271 % est satisfaisant et reste stable par rapport au 31 décembre 2015, la hausse des fonds propres de 3 % étant légèrement inférieure à celle du SCR.

> Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture du MCR est de 1022 %, avec une baisse limitée par rapport à 2015.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2016 et 2015.



ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- S.02.01.02 - Bilan
- S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays
- S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 - Provisions techniques non vie
- S.19.01.21 - Sinistres en non vie
- S.23.01.01 - Fonds propres
- S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis
- S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.02 BILAN

| | VALEUR SOLVABILITÉ II |
|---|-----------------------|
| ACTIFS | C0010 |
| Goodwill | |
| Frais d'acquisition différés | |
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | - |
| Excédent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 219 389 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 7 268 224 |
| • Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 22 304 |
| • Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 2 072 243 |
| • Actions | 96 875 |
| > Actions - cotées | - |
| > Actions - non cotées | 96 875 |
| • Obligations | 3 293 321 |
| > Obligations d'État | 1 383 528 |
| > Obligations d'entreprise | 1 909 793 |
| > Titres structurés | - |
| > Titres garantis | - |
| • Organismes de placement collectif | 1 484 469 |
| • Produits dérivés | - |
| • Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 299 012 |
| • Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 77 201 |
| • Avances sur police | - |
| • Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - |
| • Autres prêts et prêts hypothécaires | 77 201 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 147 771 |
| • Non vie et santé similaire à la non vie | 147 771 |
| > Non vie hors santé | 147 220 |
| > Santé similaire à la non vie | 551 |
| • Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | - |
| > Santé similaire à la vie | - |
| > Vie hors santé, UC et indexés | - |
| • Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 798 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 25 492 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 26 067 |
| Autres créances (hors assurance) | 293 251 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 33 714 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | - |
| TOTAL DE L'ACTIF | 8 091 907 |

| PASSIFS | VALEUR SOLVABILITÉ II |
|---|-----------------------|
| | C0010 |
| Provisions techniques non vie | 2 320 163 |
| • Provisions techniques non vie (hors santé) | 2 172 436 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| > Meilleure estimation | 1 933 831 |
| > Marge de risque | 238 605 |
| • Provisions techniques santé (similaire à la non vie) | 147 727 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| > Meilleure estimation | 130 405 |
| > Marge de risque | 17 322 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 574 404 |
| • Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 56 907 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| > Meilleure estimation | 50 199 |
| > Marge de risque | 6 708 |
| • Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 517 497 |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| > Meilleure estimation | 456 494 |
| > Marge de risque | 61 003 |
| Provisions techniques UC et indexés | - |
| > Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| > Meilleure estimation | - |
| > Marge de risque | - |
| Autres provisions techniques | - |
| Passifs éventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 36 845 |
| Provisions pour retraite | 22 708 |
| Dépôts des réassureurs | 1 730 |
| Passifs d'impôts différés | 215 585 |
| Produits dérivés | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 30 852 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 829 557 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 488 |
| Autres dettes (hors assurance) | 416 063 |
| Passifs subordonnés | - |
| • Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | - |
| • Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | - |
| TOTAL DU PASSIF | 4 448 395 |

EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF
3 643 511

PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02

| LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE) | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|---|--|--|--|--|---|---|
| | ASSURANCE DES FRAIS MÉDICAUX | ASSURANCE DE PROTECTION DU REVENU | ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE | AUTRE ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR | ASSURANCE MARITIME, AÉRIENNE ET TRANSPORT | ASSURANCE INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE |
| Primes émises | | | | | | | | |
| • Brut - assurance directe | - | 298 866 | - | 365 129 | 590 417 | - | 606 727 | 91 475 |
| • Brut - réassurance proportionnelle acceptée | 20 200 | - | - | - | - | - | - | - |
| • Brut - réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| • Part des réassureurs | 11 048 | 728 | - | 2 343 | 6 762 | - | 46 818 | 1 332 |
| • Net | 9 152 | 298 138 | - | 362 786 | 583 655 | - | 559 909 | 90 143 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| • Brut - assurance directe | - | 298 727 | - | 365 125 | 590 413 | - | 606 637 | 91 343 |
| • Brut - réassurance proportionnelle acceptée | 20 200 | - | - | - | - | - | - | - |
| • Brut - réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| • Part des réassureurs | 11 048 | 728 | - | 2 343 | 6 762 | - | 46 824 | 1 332 |
| • Net | 9 152 | 297 999 | - | 362 782 | 583 651 | - | 559 813 | 90 011 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| • Brut - assurance directe | - | 73 354 | - | 287 195 | 394 075 | - | 293 118 | 60 522 |
| • Brut - réassurance proportionnelle acceptée | 15 207 | - | - | 165 | -1 | - | -6 | 1 |
| • Brut - réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| • Part des réassureurs | 9 875 | - | - | - 410 | 1 811 | - | 29 115 | 451 |
| • Net | 5 332 | 73 354 | - | 287 770 | 392 263 | - | 263 997 | 60 072 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| • Brut - assurance directe | - | - | - | - | 9 338 | - | 31 042 | - |
| • Brut - réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Brut - réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | 9 338 | - | 31 042 | - |
| Dépenses engagées | 3 202 | 132 071 | - | 89 623 | 176 852 | - | 258 898 | 40 540 |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | |

| LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE) | | | | LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE | | | | TOTAL |
|---|-----------------------------------|------------|-----------------------------|--|-----------|---|-------|------------------|
| ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTIONNEMENT | ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE | ASSISTANCE | PERTES PÉCUNIAIRES DIVERSES | SANTÉ | ACCIDENTS | ASSURANCE MARITIME, AÉRIENNE ET TRANSPORT | BIENS | |
| - | 2 267 | 88 685 | - | | | | | 2 043 566 |
| - | - | - | - | | | | | 20 200 |
| | | | | 414 | 747 | - | 1 592 | 2 754 |
| - | - | 103 | - | - | - | - | - | 69 135 |
| - | 2 267 | 88 582 | - | 414 | 747 | - | 1 592 | 1 997 385 |
| - | 2 267 | 88 633 | - | | | | | 2 043 146 |
| - | - | - | - | | | | | 20 200 |
| | | | | 414 | 747 | - | 1 592 | 2 754 |
| - | - | 94 | - | - | - | - | - | 69 131 |
| - | 2 267 | 88 539 | - | 414 | 747 | - | 1 592 | 1 996 969 |
| - | 2 830 | 63 141 | | | | | | 1 174 235 |
| - | - | - | - | | | | | 15 365 |
| | | | | - 1 | 71 | - | - 2 | 68 |
| - | - | 47 | - | - | - | - | - | 40 889 |
| - | 2 830 | 63 094 | - | - 1 | 71 | - | - 2 | 1 148 779 |
| - | - | - | - | | | | | 40 380 |
| - | - | - | - | | | | | - |
| | | | | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | 40 380 |
| - | 3 985 | 45 593 | - | - | - | - | - | 750 762 |
| | | | | | | | | 750 762 |

en K €

PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

S.05.01.02

| | LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE VIE | | | | | | ENGAGEMENTS DE RÉASSURANCE VIE | | TOTAL |
|---|---|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|--------|
| | ASSURANCE MALADIE | ASSURANCE AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES | ASSURANCE INDEXÉE ET EN UNITÉS DE COMPTE | AUTRES ASSURANCES VIE | RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ | RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS AUTRES QUE LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ | RÉASSURANCE MALADIE | RÉASSURANCE VIE | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| • Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| • Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| • Brut | - | - | - | - | 2 746 | 18 753 | - | - | 21 499 |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | 2 746 | 18 753 | - | - | 21 499 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| • Brut | - | - | - | - | 4 992 | 41 488 | - | - | 46 481 |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | 4 992 | 41 488 | - | - | 46 481 |
| Dépenses engagées | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

en K €

S.05.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

| | PAYS D'ORIGINE | 5 PRINCIPAUX PAYS (PAR MONTANT DE PRIMES BRUTES ÉMISES) ENGAGEMENTS EN NON VIE | | | | | TOTAL 5 PRINCIPAUX PAYS ET PAYS D'ORIGINE |
|---|----------------|--|---|---|---|---|---|
| Primes émises | | | | | | | |
| • Brut – assurance directe | 2 043 566 | - | - | - | - | - | 2 043 566 |
| • Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 20 200 | - | - | - | - | - | 20 200 |
| • Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 2 754 | - | - | - | - | - | 2 754 |
| • Part des réassureurs | 69 135 | - | - | - | - | - | 69 135 |
| • Net | 1 997 385 | - | - | - | - | - | 1 997 385 |
| Primes acquises | | | | | | | |
| • Brut – assurance directe | 2 043 146 | - | - | - | - | - | 2 043 146 |
| • Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 20 200 | - | - | - | - | - | 20 200 |
| • Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 2 754 | - | - | - | - | - | 2 754 |
| • Part des réassureurs | 69 131 | - | - | - | - | - | 69 131 |
| • Net | 1 996 969 | - | - | - | - | - | 1 996 969 |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| • Brut – assurance directe | 1 174 235 | - | - | - | - | - | 1 174 235 |
| • Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 15 365 | - | - | - | - | - | 15 365 |
| • Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 68 | - | - | - | - | - | 68 |
| • Part des réassureurs | 40 889 | - | - | - | - | - | 40 889 |
| • Net | 1 148 779 | - | - | - | - | - | 1 148 779 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | |
| • Brut – assurance directe | 40 380 | - | - | - | - | - | 40 380 |
| • Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - |
| • Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | 40 380 | - | - | - | - | - | 40 380 |
| Dépenses engagées | 750 762 | - | - | - | - | - | 750 762 |
| Autres dépenses | | | | | | | - |
| Total des dépenses | - | - | - | - | - | - | 750 762 |

| | PAYS D'ORIGINE | 5 PRINCIPAUX PAYS (PAR MONTANT DE PRIMES BRUTES ÉMISES) ENGAGEMENTS EN VIE | | | | | TOTAL 5 PRINCIPAUX PAYS ET PAYS D'ORIGINE |
|---|----------------|--|---|---|---|---|---|
| Primes émises | | | | | | | |
| • Brut | - | - | - | - | - | - | - |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | |
| • Brut | - | - | - | - | - | - | - |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | - | - | - | - | - | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| • Brut | 21 499 | - | - | - | - | - | 21 499 |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | 21 499 | - | - | - | - | - | 21 499 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | |
| • Brut | 46 481 | - | - | - | - | - | 46 481 |
| • Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - |
| • Net | 46 481 | - | - | - | - | - | 46 481 |
| Dépenses engagées | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | | | | | | | - |
| Total des dépenses | - | - | - | - | - | - | - |

en K €

PROVISIONS TECHNIQUES

S.12.01.02 VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

| | ASSURANCE AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES | ASSURANCE INDEXÉE ET EN UNITÉS DE COMPTE | | | AUTRES ASSURANCES VIE | | |
|---|--|--|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | | - | CONTRATS SANS OPTIONS NI GARANTIES | CONTRATS AVEC OPTIONS OU GARANTIES | - | CONTRATS SANS OPTIONS NI GARANTIES | CONTRATS AVEC OPTIONS OU GARANTIES |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | | | - | | |
| • Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | | | - | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | - | - | - | - | - | - | - |
| • Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | | - | - | | - | - |
| • Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | - | | - | - | | - | - |
| Marge de risque | - | - | | | - | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| • Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | | | - | | |
| • Meilleure estimation | - | | - | - | | - | - |
| • Marge de risque | - | - | | | - | | |
| Provisions techniques - Total | - | - | | | - | | |

| RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE AUTRES QUE LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ | RÉASSURANCE ACCEPTÉE | TOTAL (VIE HORS SANTÉ, Y COMPRIS UC) | ASSURANCE SANTÉ (ASSURANCE DIRECTE) | | | RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ | RÉASSURANCE SANTÉ (RÉASSURANCE ACCEPTÉE) | TOTAL (SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE) |
|---|-------------------------|--|-------------------------------------|--|--|--|---|---|
| | | | - | CONTRATS SANS OPTIONS NI GARANTIES | CONTRATS AVEC OPTIONS OU GARANTIES | | | |
| - | - | - | - | | | - | - | - |
| - | - | - | - | | | - | - | - |
| | | | | | | | | |
| 456 494 | - | 456 494 | | - | - | 50 199 | - | 50 199 |
| - | - | - | | - | - | - | - | - |
| 456 494 | - | 456 494 | | - | - | 50 199 | - | 50 199 |
| 61 003 | - | 61 003 | - | | | 6 708 | - | 6 708 |
| | | | | | | | | |
| - | - | - | - | | | - | - | - |
| - | - | - | - | | | - | - | - |
| - | - | - | - | | | - | - | - |
| 517 497 | - | 517 497 | - | | | 56 907 | - | 56 907 |

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

| | ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|
| | ASSURANCE DES FRAIS MÉDICAUX | ASSURANCE DE PROTECTION DU REVENU | ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE | AUTRE ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR | ASSURANCE MARITIME, AÉRIENNE ET TRANSPORT |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| • Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| • Provisions pour primes | | | | | | |
| • Brut | - | - 118 744 | - | 25 848 | - 1 435 | - |
| • Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - 658 | - | - 154 | - 6 108 | - |
| • Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - | - 118 086 | | 26 002 | 4 674 | - |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| • Brut | 2 650 | 246 497 | - | 892 412 | 78 528 | - |
| • Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 1 209 | - | - | 25 644 | 173 | - |
| • Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 1 441 | 246 498 | - | 866 768 | 78 354 | - |
| Total meilleure estimation - brut | 2 650 | 127 753 | - | 918 260 | 77 093 | - |
| Total meilleure estimation - net | 1 441 | 128 412 | - | 892 770 | 83 028 | - |
| Marge de risque | 193 | 17 130 | - | 119 304 | 11 094 | - |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| • Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - |
| • Meilleure estimation | - | - | - | - | - | - |
| • Marge de risque | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques - Total | 2 843 | 144 883 | | 1 037 564 | 88 187 | |
| • Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | 1 209 | - 658 | - | 25 490 | - 5 935 | - |
| • Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 1 634 | 145 541 | - | 1 012 074 | 94 122 | - |

| ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE | | | | | | RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE | | | | TOTAL ENGAGEMENTS EN NON VIE |
|---|---|---|---|------------|-----------------------------------|---|---|---|--|------------------------------------|
| ASSURANCE INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE | ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTIONNEMENT | ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE | ASSISTANCE | PERTES PÉCUNIAIRES DIVERSES | RÉASSURANCE SANTÉ NON PROPORTIONNELLE | RÉASSURANCE ACCIDENTS NON PROPORTIONNELLE | RÉASSURANCE MARITIME, AÉRIENNE ET TRANSPORT NON PROPORTIONNELLE | RÉASSURANCE DOMMAGES NON PROPORTIONNELLE | |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| - 27 984 | 6 578 | - | - 676 | 3 375 | - | - | - | - | - | - 113 036 |
| - 18 713 | 10 479 | - | - | 64 | - | - | - | - | - | -1 5090 |
| - 9 271 | - 3 901 | - | - 676 | 3 311 | - | - | - | - | - | - 97 946 |
| 518 786 | 417 179 | - | 4 258 | 16 219 | - | 1 | 738 | - | 4 | 2 177 272 |
| 106 867 | 28 956 | - | - | 12 | - | - | - | - | - | 162 861 |
| 411 919 | 388 223 | - | 4 258 | 16 207 | - | 1 | 738 | - | 4 | 2 014 411 |
| 490 802 | 423 757 | - | 3 582 | 19 594 | - | 1 | 738 | - | 4 | 2 064 236 |
| 402 648 | 384 322 | - | 3 582 | 19 518 | - | 1 | 738 | - | 4 | 1 916 465 |
| 53 734 | 51 312 | - | 479 | 2 583 | - | - | 98 | - | - | 255 927 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 44 536 | 75 069 | - | 4 061 | 22 177 | - | - | - | - | - | 2 320 163 |
| 88 154 | 39 435 | - | - | 76 | - | - | - | - | - | 147 771 |
| 456 382 | 435 634 | - | 4 061 | 22 101 | - | 1 | 836 | - | 4 | 2 172 392 |

S.19.01.21 SINISTRES EN NON VIE

| | |
|--|------------------|
| Ligne d'activité | Toute lob |
| Année d'accident/année de souscription | Année d'accident |
| Monnaie | € |
| Conversions monétaires | - |

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| ANNÉE | ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT | | | | | | | | | | | POUR L'ANNÉE EN COURS | SOMME DES ANNÉES (CUMULÉES) |
|--------------|------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|---------|-----------------------|-----------------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 ET + | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 38 609 982 | 5 530 357 552 |
| N-9 | 686 610 125 | 252 657 447 | 60 146 817 | 36 595 931 | 25 223 901 | 17 313 851 | 12 935 386 | 3 503 856 | 4 246 619 | 4 266 352 | | 38 609 982 | 1 103 500 285 |
| N-8 | 663 742 588 | 261 363 568 | 60 584 939 | 26 637 717 | 19 204 738 | 13 091 761 | 5 881 132 | 5 917 668 | 10 188 360 | | | 10 188 360 | 1 066 612 470 |
| N-7 | 805 866 968 | 276 063 685 | 64 024 519 | 35 038 206 | 26 463 183 | 9 961 737 | 10 493 644 | 6 796 987 | | | | 6 796 987 | 1 234 708 929 |
| N-6 | 782 725 840 | 282 905 309 | 59 827 739 | 31 845 830 | 10 579 742 | 10 190 206 | 10 997 361 | | | | | 10 997 361 | 1 189 072 026 |
| N-5 | 695 968 262 | 276 927 227 | 68 881 989 | 34 451 583 | 42 028 781 | 40 483 523 | | | | | | 40 483 523 | 1 158 741 365 |
| N-4 | 732 925 550 | 266 550 320 | 50 298 117 | 32 358 774 | 26 544 957 | | | | | | | 26 544 957 | 1 108 677 718 |
| N-3 | 744 052 747 | 260 188 725 | 61 591 470 | 30 392 088 | | | | | | | | 30 392 088 | 1 096 225 029 |
| N-2 | 779 387 670 | 292 918 108 | 57 025 524 | | | | | | | | | 57 025 524 | 1 129 331 303 |
| N-1 | 763 602 375 | 264 760 366 | | | | | | | | | | 264 760 366 | 1 028 362 741 |
| N | 806 321 451 | | | | | | | | | | | 806 321 451 | 806 321 451 |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | 1 296 386 951 | 16 451 910 869 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| ANNÉE | ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT | | | | | | | | | | | FIN D'ANNÉE (DONNÉES ACTUALISÉES) | |
|--------------|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|---------|-----------------------------------|-------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 ET + | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 231 211 642 | 230 425 881 |
| N-9 | - | - | - | - | - | - | - | - | 52 519 962 | 47 377 154 | | | 47 117 883 |
| N-8 | - | - | - | - | - | - | - | 90 610 212 | 81 764 452 | | | | 80 989 292 |
| N-7 | - | - | - | - | - | - | 107 358 789 | 98 381 126 | | | | | 97 693 847 |
| N-6 | - | - | - | - | - | 110 686 574 | 100 096 639 | | | | | | 99 177 564 |
| N-5 | - | - | - | - | 184 421 988 | 144 095 366 | | | | | | | 142 865 165 |
| N-4 | - | - | - | 141 852 663 | 125 812 343 | | | | | | | | 124 553 858 |
| N-3 | - | - | 209 587 832 | 165 166 592 | | | | | | | | | 163 412 702 |
| N-2 | - | 276 020 911 | 196 360 582 | | | | | | | | | | 194 210 376 |
| N-1 | 659 772 086 | 322 683 549 | | | | | | | | | | | 319 674 834 |
| N | 680 042 748 | | | | | | | | | | | | 677 150 889 |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | 2 177 272 290 | |

S.23.01.01 FONDS PROPRES

| | TOTAL | NIVEAU 1 NON RESTREINT | NIVEAU 1 RESTREINT | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 |
|--|-------------------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | |
| • Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | - | - | | - | |
| • Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | - | - | | - | |
| • Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 279 588 | 279 588 | | - | |
| • Comptes mutualistes subordonnés | - | | - | - | - |
| • Fonds excédentaires | - | - | | | |
| • Actions de préférence | - | | - | - | - |
| • Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | - | | - | - | - |
| • Réserve de réconciliation | 3 363 923 | 3 363 923 | | | |
| • Passifs subordonnés | - | | - | - | - |
| • Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | - | | | | - |
| • Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | - | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | | | | | |
| • Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | - | | | | |
| Déductions | | | | | |
| • Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | - | - | - | - | |
| Total fonds propres de base après déductions | 3 643 511 | 3 643 511 | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| • Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | - | | | - | |
| • Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | - | | | - | |
| • Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | - | | | - | - |
| • Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | - | | | - | - |
| • Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| • Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | - |
| • Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| • Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | - |
| • Autres fonds propres auxiliaires | - | | | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | - | | | - | - |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| • Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 3 643 511 | 3 643 511 | - | - | - |
| • Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 3 643 511 | 3 643 511 | - | - | |
| • Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 3 643 511 | 3 643 511 | - | - | - |
| • Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 3 643 511 | 3 643 511 | - | - | |
| Capital de solvabilité requis | 1 344 164 | | | | |
| Minimum de capital requis | 356 521 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 271,00 % | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 1 022,00 % | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | | |
| • Excédent d'actif sur passif | 3 643 511 | | | | |
| • Actions propres (détenues directement et indirectement) | - | | | | |
| • Dividendes, distributions et charges prévisibles | - | | | | |
| • Autres éléments de fonds propres de base | 279 588 | | | | |
| • Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | - | | | | |
| Réserve de réconciliation | 3 363 923 | | | | |
| Bénéfices attendus | | | | | |
| • Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | - | | | | |
| • Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non vie | 99 287 | | | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 99 287 | | | | |

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

| ARTICLE 112 | CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS BRUT | PPE | SIMPLIFICATIONS |
|--|------------------------------------|-----|-----------------|
| Risque de marché | 1 087 605 | | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | 16 619 | | |
| Risque de souscription en vie | 32 335 | - | - |
| Risque de souscription en santé | 180 528 | - | - |
| Risque de souscription en non vie | 704 110 | - | - |
| Diversification | - 525 655 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | - | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 1 495 542 | | |

| | |
|---|------------------|
| Calcul du capital de solvabilité requis | |
| Risque opérationnel | 64 207 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | - |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | -215 585 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 1 344 164 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - |
| Capital de solvabilité requis | 1 344 164 |
| Autres informations sur le SCR | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | - |

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU
ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON VIE UNIQUEMENT

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON VIE

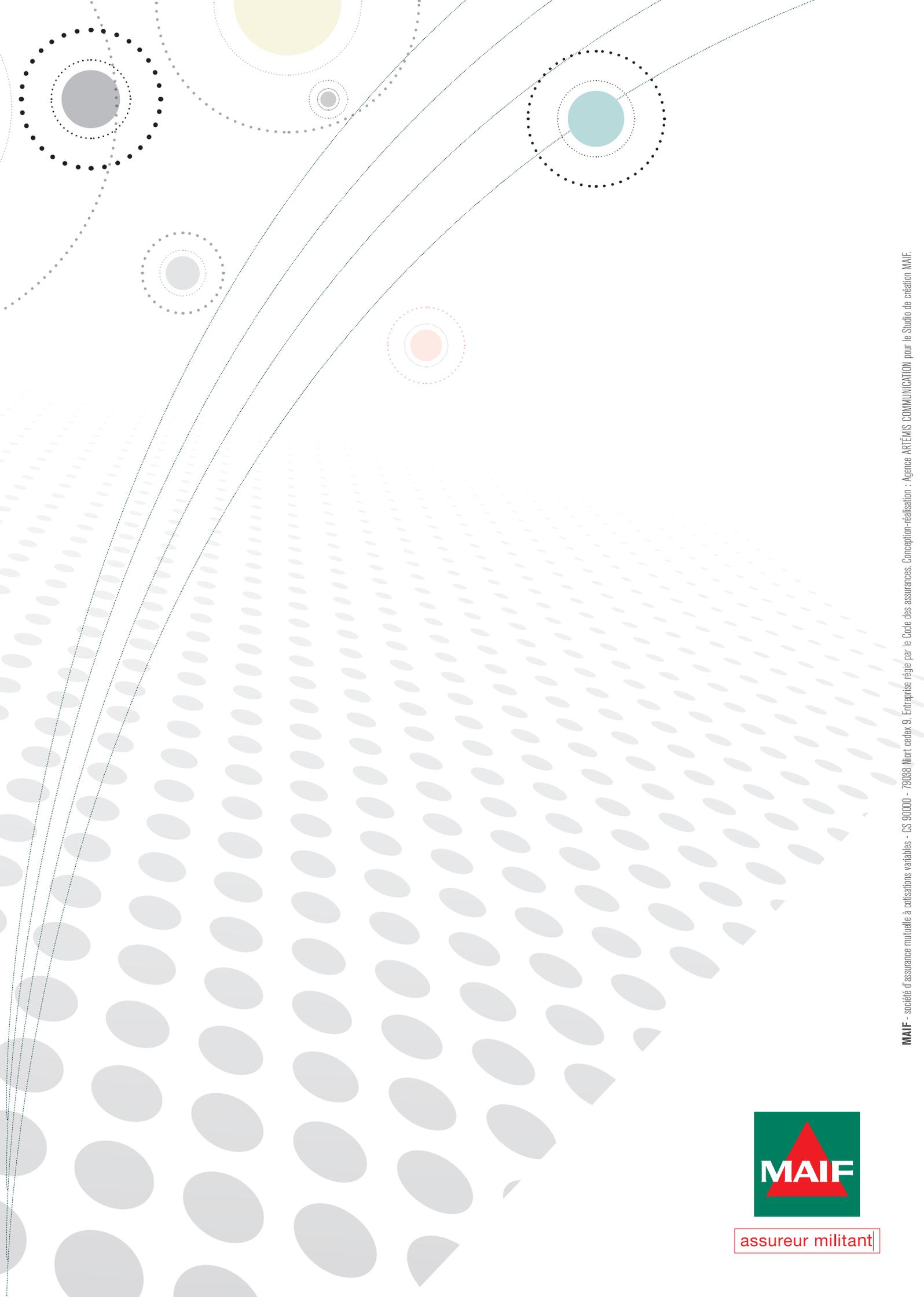
| Résultat MCR _{ML} | 345 880 | MEILLEURE ESTIMATION ET PT CALCULÉES COMME UN TOUT, NETTES (DE LA RÉASSURANCE/DES VÉHICULES DE TITRISATION) | PRIMES ÉMISES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, NETTES (DE LA RÉASSURANCE) |
|--|---------|--|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | | 1 441 | 6 894 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | | 128 412 | 298 132 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | | 892 770 | 362 662 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | | 83 028 | 583 415 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | | - | - |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | | 402 648 | 557 803 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | | 384 322 | 90 068 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | | 3 582 | 2 267 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | | 19 518 | 88 672 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | | - | - |
| Réassurance santé non proportionnelle | | 1 | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | | 738 | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | | 4 | 2 754 |

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

| Résultat MCR _L | 10 641 | MEILLEURE ESTIMATION ET PT CALCULÉES COMME UN TOUT, NETTES (DE LA RÉASSURANCE/DES VÉHICULES DE TITRISATION) | MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE NET (DE LA RÉASSURANCE/DES VÉHICULES DE TITRISATION) |
|---|--------|--|--|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | | - | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | | - | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | | - | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | | 506 692 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | | | - |

CALCUL DU MCR GLOBAL

| | |
|-------------------------------|-----------|
| MCR linéaire | 356 521 |
| Capital de solvabilité requis | 1 344 164 |
| Plafond du MCR | 604 874 |
| Plancher du MCR | 336 041 |
| MCR combiné | 356 521 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 3 700 |
| Minimum de capital requis | 356 521 |



assureur militant